CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION – HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 2 **Avril – Mai –Juin 2021**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA REUNION PLENIERE

1ère REUNION, LE 14 Avril 2021

- **N° 2021-1/1ère R/A1-B1**
  Compte de Gestion de l'exercice 2020 1
- **N° 2021-2/1ère R/A 2 B1**
  Compte administratif 2020 7
- **N° 2021-3/1ère R/A 3-B1**
  Mobilisation des emprunts 2020 – Délégation du président du Conseil Départemental.....9

- N° 2021-4/1ère R/A 4-B1 Inventaire comptable de l'exercice 2020..... 11

- N° 2021-6/1ère R/A 6-B1 Budget Supplémentaire 2021 15

- N° 2021-7/1ère R/A7-B1 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 17

- N° 2021-8/1ère R/A 8-B1 Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées par le Conseil Départemental 19

- N° 2021-12/1ère R/A 12-B1 Reprise sur dotation aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du Revenu de Solidarité 21

- N° 2021-16/1ère R/A 16-B1 Ajustement des dotations aux provisions des recettes à recouvrer au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active de l'exercice comptable 2020 23

- N° 2021-16-1/1ère R/A 16-1-B1 Règlement des loyers des CLASS dus à la CGSS pour l'année 2020 25

- N° 2021-17/1ère R/A 17-B1 SEMSAMAR – Avenant n° 112904 relatif au réaménagement du prêt 119979 27

- N° 2021-17/1èreR/A 17-1-B1 SEMSAMAR – Avenant n° 112907 relatif au réaménagement des lignes de prêt 1145143 29

- N° 2021-17/1ère R/A 17-2-B1 SEMSAMAR – Avenant n° 112907 relatif au réaménagement des lignes de prêt 1141650 – 5294770 – 5294772 31

- N° 2021-17/1ère R/A 17-3-B1 SIG – Garantie d'emprunt de 4 892 000O € pour la construction de 360 logements à la résidence Bois Joli situés à Bazin – Aux Abymes 33

- N° 2021-17/1ère R/A 17-4-B1 SIG – garantie d'un emprunt de 812 580 € pour l'acquisition de 47 logements à la résidence Cléopatre – Aux ABYMES 35

N° 2021-17/1ère R/A 17-5-B1 SIG – garantie d'un emprunt de 2 763 836 € pour l'acquisition de 40 logements à la résidence les hauts de Cornette – PETIT CANAL....37

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

3ème REUNION, LE 19 MAI 2021

- N° 2021-109/3ème CP/A 2-B1 Reconduction des conventions de gestion entre le conseil départemental et l'ASP pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en Parcours Emploi Compétences et en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion 73

- N° 2021-110/3ème CP/A 3-B1 Aide financière à l'Entreprise d'insertion Paysages D'Avenir dans le cadre de l'action « Réhabilitation du Parc Paysager de Petit-Canal. »...75

- N° 2021-111/3ème CP/A 4-B1 Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : Aide financière à la société C KARUK GESTION départemental d'insertion 77

- N° 2021-112/3ème CP/A 5-B1 Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : Aide financière à la Société IMPERIALE CAR 79

- N° 2021-113/3ème CP/A 6-B1 Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la Société VBMS.....81

- N° 2021-114/3ème CP/A 7-B1 Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : attribution d'une aide financière à la Société PRES'T@ A-CONNECT 83

- N° 2021-115/3ème CP/A 8-B1 Renouvellement de la convention de coopération avec la CANGT pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (bRSA) par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Programmation 2020-2022. 85

- N° 2021-116/3ème CP/A 9-B1 Mise en œuvre du dispositif « Charte de

- N° 2021-18/1ère R/A 18-B1 Subvention à l'abattoir 39
- N° 2021-19/1ère R/A 19-B1 Création d'emplois budgétaires.....41
- N° 2021-19/1ère R/A 19-1-B1 Création emploi non permanent chargé de projet Marketing territorial culturel et touristique ...43

N° 2021-19-2/1ère R/A 19-B1 Création de fonctions pour la réalisation des missions de la Collectivité – Délibération modificative 45

- N° 2021-21/1ère R/A 21-B1 Régime indemnitaire des agents départementaux de la filière sociale et des adjoints techniques des établissements d'enseignement et extension des responsabilités d'intérim .....47.
- N° 2021-22/1ère R/A 22-B1 Augmentation du capital de la SEMAG - 55
- N° 2021-23/1ère R/A 23-B1 Autorisation prise de participation – SAS FONCIERE DU DOMAINE DE LA BAIE ROYAL KEY. 57
- N° 2021-25/1ère R/A 25-B1 Transfert de propriété au Conseil Régional – Route départementales (pour partie du PR2 au PRFIN) et n°32 59
- N° 2021-28/1ère R/A 28-B1 Fournitures de services d'accès internet 61
- N° 2021-29/1ère R/A 29-B1 Plan de relance : convention cadre avec l'Etat relative au cofinancement de contrats parcours emploi compétence (PEC).....63
- N° 2021-31/1ère R/A 31-B1 Motion entreprises de transport à mobilité réduite 65
- N° 2021-32/1ère R/A 32-B1 Participation au cofinancement de la sous mesure 1.2 du programme de développement rural de la Guadeloupe 2014-2020 relative aux terres agricoles en friche ou insuffisamment exploitées 67
- N° 2021-33/1ère R/A 33-B1 Accompagnement financier du Département pour la mise en place du statut du joueur fédéral 69
- N° 2021-34/1ère R/A 34-B1 Création de fonctions et d'emplois budgétaires pour la réalisation des missions de la Collectivité.....71

Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à la société UNIVERS DE LA BEAUTE.....87

- N° 2021-117/3ème CP/A 10-B1 Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à la société SCR TP 89

- N° 2021-118/3ème CP/A 11-B1 Avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation 2019-2022 instituant une clause de revoyure .....91.

- N° 2021-119/3ème CP/A 12
- -B1 Avenant n°3 à la convention pluriannuelle Etat-ADEME-Région-Département pour la période 2015-2020 (contrat n° 1543E0001) pour mise en adéquation avec le Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022.....93

- N° 2021-120/3ème CP/A 13-B1 Contribution au projet « le défi du numérique à l'aube du XXIème siècle», porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg.....95

- N° 2021-121/3ème CP/A 14-B1 Soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire portée par l'ASSOCIATION« NOU MENM ».....97

- N° 2021-122/3ème CP/A 15-B1 Contribution au renouvellement du matériel de levage de la Banque Alimentaire de Guadeloupe 99

- N° 2021-123/3ème CP/A 16-B1 Equipes de Rue - Contribution exceptionnelle dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté 101

- N° 2021-124/3ème CP/A 17-B1 Actions de Prévention de la Délinquance et de Lutte contre les violences faites aux femmes portées par l'association Initiatives France Victimes Guadeloupe.....103

- N° 2021-125/3ème CP/A 18-B1 Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de

violences conjugales et de leurs enfants par l'ALEFPA SIANKA dans le cadre de la Prévention de la Délinquance 105

- N° 2021-126/3ème CP/A 19-B1 Contribution aux actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.....107
- N° 2021-127/3ème CP/A 20-B1 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du contrat de ville du Moule 113
- N° 2021-129/3ème CP/A 22 Barrage de Moreau et ouvrages connexes – Convention pour servitudes –SCA de Moreau 117
- N° 2021-130/3ème CP/A 23-B1 Protection cathodique DN800 acier – Convention pour servitudes – GFA de Blanchet 119
- N° 2021-25/3ème CP/A 25-B1 Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Moustique 121
- N° 2021-133/3ème CP/A 26-1 B1 Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur les territoires du SIAEAG, de la Régie des eaux Nord Caraïbes et de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.....123

N° 2021-133-1/3ème CP/A 26 B1 Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur les territoires du SIAEAG.....125

N° 2021-133-2/3ème CP/A 26-1 B1 Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux Nord Caraïbes .....127.

N° 2021-133-3/3ème CP/A 26-1 B1 Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.....129

N° 2021-133-4/3ème CP/A 26-B1 Plan de sécurisation en eau potable -– Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté

d'Agglomération Grand Sud Caraïbes.....130-1

- N° 2021-134/3ème CP/A 27-B1 Irrigation – Travaux de sécurisation de pompage et d'extension, renouvellement et adaptation du réseau d'irrigation collectif ...130-2

- N° 2021-135/3ème CP/A 28-B1 Irrigation – Avenant n°5 – Révision du contrat d'affermage du réseau d'irrigation de la Grande Terre et Léotard Belcito ...131

- N° 2021-136/3ème CP/A 29-B1 Fourniture, livraison, installation, mise en service sur site de matériels et logiciels informatiques pour les collèges .....133.

- N° 2021-137/3ème CP/A 30-B1 Maintenance et mise en œuvre de la climatisation dans les bâtiments départementaux – 3 Lots....135

- N° 2021-138/3ème CP/A 31-B1 Maintenance et mise en œuvre des installations techniques des bâtiments départementaux – 4 Lots 137

- N° 2021-139/3ème CP/A 32-B1 Ports départementaux – Installations et équipements – Maintenance et mise en œuvre – 2 Lots .....139.

- N° 2021-140/3ème CP/A 33-B1 Installation, location entretien et maintenance de sanitaires publics sur le domaine départemental 141

- N° 2021-141/3ème CP/A34-B1 Adoption et signature de la convention de mise en œuvre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) avec l'association ACCORS 143

- N° 2021-142/3ème CP/A 35-B1 Convention avec la CAF-Fonds de Solidarité pour le logement 145

- N° 2021-143/3ème CP/A 36-B1 Convention départementale solidarité eau avec la CAGSC 147

N° 2021-143-1/3ème CP/A 36-B1 Convention départementale solidarité eau avec la CGSP.....149

N° 2021-143-2/3ème CP/A 36-B1 Convention départementale solidarité eau avec Eaux'Nodis.....151

N° 2021-143-3/3ème CP/A 36-B1 Convention

départementale solidarité eau avec Karukér'O.....153

N° 2021-143-4/3ème CP/A 36-B1 Convention départementale solidarité eau avec la Régie des Eaux de Sainte-Rose 155

° 2021-143-5/3ème CP/A 36-B1 Convention départementale solidarité eau avec RENOC.....157

° 2021-143-6/3ème CP/A 36-B1 Convention départementale solidarité eau avec le SIAEAG.....159

- N° 2021-144/3ème CP/A 37-B1 Partenariat avec le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau pour la planification et l'éducation familiale 161

- N° 2021-145/3ème CP/A 38-B1 Protocole avec les Etablissements Publics de Santé - accompagnement des Femmes Accouchant dans Le Secret 163

- N° 2021-146/3ème CP/A 39-B1 Création d'une Aide pour les Jeunes Sortants ASE en Etudes supérieures longues 165

- N° 2021-147/3ème CP/A 40-B1 Attribution d'une subvention aux ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS 167

- N° 2021-148/3ème CP/A 41-B1 Accompagnement à la fonction parentale – Subvention à la Commune de MORNE A L'EAU .....169.

- N° 2021-149/3ème CP/A 42-B1 Accompagnement à la Parentalité – Subvention au CCAS Commune de SAINT-FRANCOIS - 171

- N° 2021-150/3ème CP/A 43-B1 Autorisation pour la création d'un établissement expérimental « Ensemble Educatif Diversifié Expérimental Challenge-EEDE » géré par l'association Karukera Enfance 173

- N° 2021-151/3ème CP/A 44-B1 Subvention à l'Association "APIYE" – Commune de Sainte-Anne.....175

- N° 2021-152/3ème CP/A 45-B1 Renouvellement convention de partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeune.....177.

- N°2021-153/3ème CP/A 46-B1 Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de LLTS - la Ramée Commune de SAINTE-ROSE .....179.

- N° 2021-154/3ème CP/A 47-B1 Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Espérance à MORNE A L'EAU par la SIG - .....l.....181

N° 2021-154-1/3ème CP/A 47-B1 Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à Cornette – PETIT CANAL par la SIG.....183

N° 2021-154-2/3ème CP/A 47-B1 Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Dupuy à BAIE MAHAULT par la SIG.....185

N° 2021-154-3/3ème CP/A 47-B1 Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section French à SAINTE ANNE par la SIG.....187

N° 2021-154-4 /3ème CP/A 47-B1 Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Dugazon aux ABYMES par la SIG.....189

- N° 2021-155/3ème CP/A 48 B1 Attribution d'une subvention à l'association BATL pour la réalisation d'une Station de Trail.....191.

- N° 2021-156/3ème CP/A 49-B1 Subvention au BRGM pour la cartographie des zones sensibles aux mouvements de terrain en forêt départementalo-domaniale .....193.

- N° 2021-157/3ème CP/A 50-B1 Espaces naturels sensibles – Classement de 2 sites et création d'une zone de préemption sur la commune de Capesterre de Marie-Galante 195

- N° 2021-158/3ème CP/A 51-B1 Subvention à la Communauté d'agglomération Cap excellence – PAT« Capvore ».....197

- N° 2021-159/3ème CP/A 52-B1 Subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe -PAT « Pour plus de local dans nos pannyé,

soyons des consom'acteurs locavores ».....199

- N° 2021-160/3ème CP/A 53-B1 Subvention à l'Office national des forêts pour le programme d'actions 2021 de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre 201

N° 2021-161/3ème CP/A 54-B1 Subvention à l'association Natirèl insertion pour la création d'un jardin partagé au collège de Front de mer 203

- N° 2021-162/3ème CP/A 55-B1 Aàp Gaspillage alimentaire – Modification de l'imputation des subventions accordées aux Caisses des écoles de Lamentin et de Morne-à-l'Eau 205

- N° 2021-163/3ème CP/A56-B1 Subvention à la commune de Lamentin pour l'aménagement de la trace Bwa bannan 207

- N° 2021-165/3ème CP/A 58-B1 Subvention à l'association Effet papillon, pour l'organisation du « Forum des transitions - pour une Caraïbe durable».....209

- N° 2021-166/3ème CP/A 59-B1 Subvention à l'association Effet Papillon – « Jardin partagé au parc paysager de Gourbeyre 211

- N° 2021-167/3ème CP/A 60-B1 Subvention à l'association Clean my island pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information.....213

- N° 2021-169/3ème CP/A 62-B1 Subvention à l'association BWA LANSAN pour l'action « Ma maternelle, mon jardin 215

- N° 2021-171/3ème CP/A 64-B1 Convention à passer avec la société Force Hydraulique Antillaise (FHA), pour les servitudes sur les parcelles AL 127, 144, 147 et 267 sises à Port-Louis et sur la parcelle AY 82 sise à Petit-Canal, pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique.....217

- N° 2021-172/3ème CP/A 65-B1 Convention de mise à disposition au profit de l'Association Design Fruit des parcelles départementales cadastrées AW126, AW 137 et AW 182 pour un projet de jardin créole .....219.

- N° 2021-179/3ème CP/A 72-B1 Instauration droits de port et ET TARIFS DES SERVICES.....221

- N° 2021-180/3ème CP/A 73-B1 Mesures d'accompagnement de l'usine sucrière de Marie-Galante.....223

- N° 2021-171/3ème CP/A 74-B1 PLAN SEISME ANTILLES III – 2021/2027 : Document cadre relatif à la programmation prévisionnelle des projets et actions 225

N° 2021-182/3ème CP/A 75-B1 PLAN DE RELANCE : Mise aux normes parasismiques des ouvrages d'art sur le réseau routier Départemental – Demande de subvention FEDER...229

- N° 2021-184/3ème CP/A 77-B1 Espaces naturels sensibles - Partenariat avec l'entreprise GIMDOM pour la restauration écologique de l'ENS de Sauvia dans le cadre d'une obligation de compensation 231

- N° 2021-184/3ème CP/A 78-B1 Contrat de transition écologique TEMM - Attribution d'une subvention à LVDEV pour le projet „Valorisation de déchets bananiers 233

- N° 2021-186/3ème CP/A 79 B1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUSTER ILOSPORT 235

- N° 2021-187/3ème CP/A 80-B1 Convention à passer avec la Mission Locale et la Maison de Quartier Lauriers Web pour le déploiement du Service Civique l.....237

- N° 2021-188/3ème CP/A 81-B1 DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES CONTRATS JEUNES MAJEURS POUR LES JEUNES DE 18 A 21 ANS 239

- N° 2021-189/3ème CP/A 82-B1 Attribution d'une subvention à l'Association REVE DE LARGE .....241.

- N° 2021-190/3ème CP/A 83 B1 Contribution à l'« Action solidarité Covid », portée par l'épicerie sociale ON PAL POU VANSE 243

- N° 2021-191/3ème CP/A 84-B1 Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Social de jour, de nuit et de jeunes gérés par les Associations « ALEFPA et ACCORS 245-247

- N° 2021-192/3ème CP/A 85-B1 Signature de la convention de partenariat PLANIR avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour garantir les droits à l'Assurance Maladie aux jeunes confiés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.....249

- N° 2021-193/3ème CP/A 86-B1 Contribution aux actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC).....251.

- N° 2021-194/3ème CP/A 87-B1 Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art », liste complémentaire 255

- N° 2021-195/3ème CP/A 88-B1 Opération « Vakans zanfan » portée par l'association Anthuriums 257

- N° 2021-196/3ème CP/A 89-B1 Protocole transactionnel ACTI -SOTRADOM90.....259

- N° 2021-197/3ème CP/A 90-B1 Prise en charge des frais de procédure – Protection du Président 261

- N°2021-198/3ème CP/A 91-B1 Attribution de subvention pour manifestations sportives 263

- N° 2021-199/3ème CP/A 92-B1 Subventions aux ligues et comités sportifs 269

- N° 2021-107/3ème CP/A 93-B1 Fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques 279

- N° 2021-201/3ème CP/A 94-B1 Subventions aux associations culturelles.....283-335

- N° 2021-203/3ème CP/A 96-B1 Convention avec l'INRA gestion collection Entomologique - annulation délibération 2018.....337

- N° 2021-204/3ème CP/A 97 B1 Convention avec la Maison du Patrimoine Ville de Basse-Terre- animation du Fort Delgrès et du jardin botanique 339

- N° 2021-205/3ème CP/A 98-B1 Convention animation et conseil scientifique du jardin botanique 341

- N° 2021-206/3ème CP/A 99-B1 Appel à projets pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel de Guadeloupe – Année 2021 343

- N° 2021-207/3ème CP/A 100-B1 Aide au secteur culturel et artistique/Covid 19 345

N° 2021-208/3ème CP/A 101-B1 Financement de l'association INITIATIV' pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe 347

- N° 2021-209/3ème CP/A 102-B1 Convention entre le Département, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et la SARL ACOA 349

N° 2021-210/3ème CP/A 103-B1 Contribution de fonctionnement (part personnel) des Collèges privés sous contrat d'Association pour l'exercice 2021.....351

- N° 2021-211/3ème CP/A 104-B1 Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés 2021.....353

- N° 2021-112/3ème CP/A 105-B1 Attribution au titre de l'année 2021 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignements privés sous contrat d'Association 355

- N° 2021-213/3ème CP/A 106-B1 Subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics 359

- N° 2021-214/3ème CP/A 107-B1 Subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS au collège Nestor de Kermadec (Pointe à Pitre).....363

- N° 2021-215/3ème CP/A 108-B1 Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat dossier ex-SETHAR .....367.

- N° 2021-216/3ème CP/A 109-B1 Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat .....369.

N° 2021-217/3ème CP/A 110-B1 Participation financière et convention à passer pour la construction de logements

évolutifs sociaux, dans la commune de Terre-de-Haut les Saintes. Opération SEMSAMAR 371

- N° 2021-218/3ème CP/A 111-B1 Renouvellement de la Convention Départementale « Solidarité Energie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement 373

N° 2021-219/3ème CP/A 112-B1 Attribution de subventions à diverses Associations.....375

- ° 2021-220/3ème CP/A 113 B1 Répartition du fonds d'aide aux communes (FAC) 2021.....377
-
- N° 2021-222/3ème CP/A 115-B1 Renouvellement de l'autorisation et des conventions portant habilitation à l'aide sociale auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « VIE AN NOU.....381

- N° 2021-223/3ème CP/A 116-B1 Participation financière aux missions d'études et d'expertise conduites par l'Observatoire Local des Loyers 383

- N° 2021-224/3ème CP/A 117-B1 Mise en œuvre du programme départemental Mai, mémoire et identités 385

- N° 2021-225/3ème CP/A 118 B1 Prise en charge des frais de déplacement des parlementaires à l'occasion de la signature du plan de relance à TERRE-DE-HAUT .....387.

- N° 2021-226/3ème CP/A 119-B1 Mémoire du Département - portraits des présidents 389

- N° 2021-227/3ème CP/A 120-B1 Demande d'avenant - Modification du plan de financement de l'opération Réhabilitation parasismique du Collège Charles de Gaulle à MORNE-A-L'EAU 391

- N° 2021-228/3ème CP/A 121-B1 Cession à titre gracieux à la Commune de SAINT-LOUIS des parcelles AR 25, AR 26, AR 27, AR 31, AR 82, AR 83 dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi site des quartiers de bas de la source et chalet.....393

- N° 2021-229/3ème CP/A 122-B1 Modification délibération – Acquisition de jeux pour les collèges de Guadeloupe FON LESPRI COCO 395

N° 2021-230/3ème CP/A 123 B1 Acquisition des locaux et des équipements de l'atelier de découpe de la société SOIVIA 397

- N° 2021-231/3ème CP/A 124-B1 Attribution d'une subvention à l'Association Contacts et recherches caraïbes (CORERA) au titre de la coopération décentralisée pour une action de solidarité à destination des îles de Saint-Vincent et les Grenadines 399

- N° 2021-234/3ème CP/A 127-B1 Immeuble des solidarités – Dotation de soutien à l'investissement des Départements 2021 401

- N° 2021-235/3ème CP/A 128 B1 Subvention à l'Association Centre de Ressources et de Régénération des Espèces Marines de MARIE-GALANTE 403

- N° 2021-236/3ème CP/A 129-B1 Modification des modalités de mise à disposition des locaux à l'Association Guadédukas 405

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-1/1èreR/A1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Compte Administratif ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après avoir délibéré

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ARTICLE 1 : D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2020, faisant apparaître un fonds de roulement de **136 119 835.74€**

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES
DÉPARTEMENTAL,

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

ANNEXE

1. LES RÉSULTATS DU COMPTE DE GESTION 2020

101090
P.DEP GUADELOUPE

GED

II-1
Exercice 2020

S0000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	276 871 004.92	777 565 981.47	1 054 436 986,39
Titres de recettes émis (b)	135 283 857.82	785 575 295.12	920 859 152,94
Réductions de titres (c)	575 330.52	32 368 062.20	32 943 392,72
Recettes nettes (d = b - c)	134 708 527,30	753 207 232.92	887 915 760,22
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	276 871 004.92	777 605 981.47	1 054 476 986,39
Mandats émis (f)	131 994 407.43	724 233 575,32	856 227 982,75
Annulations de mandats (g)	306 857.08	50 073 887,33	50 380 724,41
Dépenses nettes (h = f - g)	131 687 570.35	674 159 687,99	805 847 258,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 020 956.95	79 047 544.93	82 068 501,88
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-1-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

101090
P.DEP GUADELOUPE

GED

Etat II-2
Exercice 2020

S0000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	34 737 471.31		3 020 956.95		37 758 428.26
Fonctionnement	51 836 854.51	32 522 991.96	79 047 544.93		98 361 407.48
TOTAL I	86 574 325.82	32 522 991.96	82 068 501.88		136 119 835.74
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	86 574 325.82	32 522 991.96	82 068 501.88		136 119 835.74

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-1-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

2. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	805 847 258,34	887 915 760,22	54 051 333,56	A1	136 119 835,74
Investissement	131 687 570,35	134 708 527,30 (2)	34 737 471,31	A2	37 758 428,26
Dont 1068		32 522 991,26			
Fonctionnement	674 159 687,99	753 207 232,92 (3)	19 313 862,25	A3	98 361 407,48

(1) Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-1-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-2-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

N°2021-2/1èreR/A2-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T: Compte Administratif de 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-2-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Compte administratif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2020 :

a) la section d'investissement par chapitre (040 à 27)
b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 77)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2020, le montant des titres annulés (compte 673) s'élève à 17.576,97 €.

ARTICLE 3 : Le Compte administratif de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPRISE DES RESULTATS	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	805 847 258,34	887 915 760,22	54 051 333,86	136 119 835,74
Investissement	131 687 570,35	134 708 527,30	34 737 471,31	37 758 428,26
Dont 1068		32 522 991,96		
Fonctionnement	674 159 687,99	753 207 232,92	19 313 862,55	98 361 407,48

ARTICLE 4 : Le Compte Administratif 2020 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-3-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N°2021-3/1èreR/A3-B1

DELIBERATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T : MOBILISATION DES EMPRUNTS 2020 – DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame Président du Conseil Départemental

Après avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-3-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider les décisions prises par le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilisation de l'emprunt destiné à financer les investissements prévus au budget 2020, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans ce domaine.

ARTICLE 2 : De valider les opérations de l'emprunt 2020 à hauteur de 10.000.000 € auprès de l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-4-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-4/1èreR/A4-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Inventaire comptable de l'exercice 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021**, le 14 Avril 2021

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération approuvant le Compte Administratif 2020 de la Collectivité ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-4-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ARTICLE 1 : De constater, **d'une** part un écart équilibré d'affectation des comptes d'immobilisations (hors immobilisations financières) entre l'inventaire comptable (en annexe) tenu par le Département et l'état de l'actif tel que retranscrit sur le compte de gestion par le Payeur Départemental.

COMPTES	ETAT ACTIF (Comptable)	INVENTAIRE COMPTABLE (Ordonnateur)	ECART TOTAL
2031	4 602 003,27	5 524 664,48	922 661,21
2033	604 192,17	774 516,88	170 324,71
204111	100 000,00	100 000,00	0,00
204121	400 000,00	400 000,00	0,00
204141	70 882 096,11	71 004 596,11	122 500,00
204142	81 143 946,03	81 021 446,03	-122 500,00
204143	29 926 440,85	29 926 440,85	0,00
204151	1 284 310,44	1 508 053,96	223 743,52
204152	6 592 479,74	6 368 736,22	-223 743,52
2041781	32 862 529,95	32 862 529,95	0,00
2041782	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
204181	274 563 308,50	274 563 308,50	0,00
204182	941 390,68	941 390,68	0,00
204183	1 574 158,60	1 574 158,60	0,00
20421	46 234 480,02	46 234 480,02	0,00
20422	46 175 761,75	46 175 761,75	0,00
20423	6 008,73	6 008,73	0,00
20431	14 878 329,29	14 878 329,29	0,00
20432	1 185 158,20	1 185 158,20	0,00
2051	7 638 754,81	7 638 754,81	0,00
2111	1 305 911,13	1 305 911,13	0,00

Accusé de réception en préfecture
[illegible]7-20210414-DE-1R-4-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

2115	5 869 409,94	5 888 059,79	**18 649,85**
2117	3 504 158,49	3 504 158,49	**0,00**
2118	15 455 681,24	15 455 681,24	**0,00**
2121	0,00	216 199,13	**216 199,13**
2128	3 285 621,50	6 164 125,04	**2 878 503,54**
21311	34 270 452,83	76 995 628,55	**42 725 175,72**
21312	68 203 934,82	545 510 187,14	**477 306 252,32**
21313	10 976 948,87	44 092 065,01	**33 115 116,14**
21314	30 214 734,33	95 739 480,20	**65 524 745,87**
21318	24 832 013,09	55 971 285,37	**31 139 272,28**
21328	11 103 652,28	12 662 282,89	**1 558 630,61**
21351	2 342 034,29	2 344 847,69	**2 813,40**
214	0,00	0,00	**0,00**
2151	406 273 776,63	667 600 530,85	**261 326 754,22**
2152	4 308 346,62	10 606 413,18	**6 298 066,56**
2153	347 219 069,46	504 330 568,73	**157 111 499,27**
2157	5 960 942,55	9 849 920,24	**3 888 977,69**
216	1 179 551,19	1 303 450,55	**123 899,36**
2181	13 055 895,96	27 045 019,54	**13 989 123,58**
2182	17 192 819,55	3 438 721,58	**-13 754 097,97**
21831	6 466 154,91	6 466 154,91	**0,00**
21838	9 527 890,10	9 557 321,29	**29 431,19**
21841	9 761 751,41	9 761 751,41	**0,00**
21848	6 516 320,33	6 516 320,33	**0,00**
2185	2 800 303,93	2 800 303,93	**0,00**
2188	9 385 048,33	9 385 048,33	**0,00**
2312	996 294,39	0,00	**-996 294,39**
231311	45 742 955,05	3 009 784,60	**-42 733 170,45**
231312	500 055 683,33	22 484 589,80	**-477 571 093,53**

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-20210414-DE-1R-4-DE
Date de transmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

231313	34 818 405,56	1 703 289,42	**-33 115 116,14**
231314	70 420 426,31	4 532 917,19	**-65 887 509,12**
231318	33 422 639,24	1 749 045,70	**-31 673 593,54**
231328	1 570 095,82	11 465,21	**-1 558 630,61**
231351	233 879,43	231 066,03	**-2 813,40**
23151	278 228 635,71	16 893 483,83	**-261 335 151,88**
23152	6 260 683,12	0,00	**-6 260 683,12**
23153	230 213 761,98	72 967 920,37	**-157 245 841,61**
23157	459 636,23	0,00	**-459 636,23**
2316	137 506,35	13 606,99	**-123 899,36**
23181	21 989 328,70	2 636 096,62	**-19 353 232,08**
23183	98 103,97	68 672,78	**-29 431,19**
23184	7 499,99	7 499,99	**0,00**
261	14 673 857,06	13 630 799,38	**-1 043 057,68**
272	0,00	0,00	**0,00**
2743	63 971,55	21,71	**-63 949,84**
2744	14 589 761,34	7 955 090,66	**-6 634 670,68**
2748	6 416 167,87	1 489 523,05	**-4 926 644,82**
2761	874 414,38	874 414,38	**0,00**
27638	69 580,96	69 580,96	**0,00**
2766	310 548,01	310 548,01	**0,00**

ARTICLE 2 : de poursuivre, par transferts de compte au niveau du compte de gestion, le règlement de ces écarts, résultant de l'absence d'intégration des opérations terminées par la paierie depuis 2013 et d'un certain nombre d'erreurs de comptabilisation sur les fiches d'inventaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-6-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-6/1èreR/A6-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Supplémentaire du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2021 tel que suit :

a) Pour la section d'investissement, par chapitre (001 à 27)
b) Pour la section de fonctionnement, par chapitre (002 à 78)

ARTICLE 2 : Le Budget Supplémentaire est arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de, deux cent vingt millions cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt-sept euro et quatre-vingt-onze centimes (220 193 587,91€).

ARTICLE 3 : Le Budget cumulé 2021 (BP et BS) est arrêté à la somme de, un milliard cent douze millions cinq-cents soixante-dix-huit mille cent quarante euros et quatre-vingt-onze centimes (1 112 578 140,91 €).

5

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-6-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

VUE D'ENSEMBLE DU BUGET SUPPLEMENTAIRE 2020

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	64 188 678,73	81 055 583,53
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	114 689 183,54	60 063 850,48
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		37 758 428,26
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	178 877 862,27	178 877 862,27

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	23 073 157,32	13 101 284,01
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR1) (1)	18 242 568,32	16 955 022,69
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)		11 259 418,94
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	41 315 725,64	41 315 725,64

TOTAL DU BUDGET (4)	220 193 587,91	220 193 587,91

ARTICLE 4 : Le Budget Supplémentaire 2021 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-7-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-7/1èreR/A7-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-7-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Le résultat de fonctionnement de **98 361 407,48€** est affecté comme suit au résultat du budget supplémentaire 2021 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**MONTANT**
Résultat de l'exercice	79 047 544,93
Résultats antérieurs reportés (002)	19 313 862,55
Résultat CA 2019 à affecter au BS 2020	**98 361 407,48**
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	3 020 956,95
excédent de financement reporté (001)	37 758 428,26
Solde des restes à réaliser d'investissement	-54 625 333,06
besoin de financement	-16 866 904,80
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	-1 287 545,63
AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	**98 361 407,48**
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	87 101 988,54
report en fonctionnement (R 002)	11 259 418,94

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEar-1R-8-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

N°2021-8/1èreR/A8-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T: NEUTRALISATION TOTALE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021**, le 14 Avril 2021

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatifs à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-8-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de **19 960 281.33€**.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-12-DE
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-12/1èreR/A12-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T: REPRISE SUR DOTATION AUX PROVISIONS DES RECETTES ATTENDUES AU TITRE DU RECOUVREMENT DES INDUS DU REVENU DE SOLIDARITÉ

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération N°2016-13/2èmeR/A8 B1 en date du 25 mai 2016, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2015 ;
VU la délibération N°2017-36/2èmeR/A10 B1 en date du 31 mai 2017, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2016 ;
VU la délibération N°2017-8-29/2èmeR/A8-B1 en date du 30 mai 2018, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2017 ;
VU la délibération N°2019-12/2èmeR/A9-B1 en date du 29 mai 2019, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2018
VU la délibération N°2020-32/3èmeR/A23-B1 en date du 30 mai 2020, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2019
VU la délibération N°2021-16/1R/A16-B1 en date du 14 Avril 2021, relative à l'ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion de l'exercice comptable 2020.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après avoir délibéré

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-12-DE
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

ARTICLE 1 : Considérant qu'une provision pour dépréciation d'actifs circulants liée au recouvrement des indus du revenu de solidarité active a été constituée sur les exercices comptables de 2014 à 2019, d'approuver la reprise de cette dotation à hauteur de de **664 984.12 €** (six cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et centimes) répartie comme suit :

Indu RSA	2019	248 646,44 €
Indu RSA	2018	194 589,06 €
Indu RSA	2017	66 610,94 €
Indu RSA	2016	99 009,15 €
Indu RSA	2015	32 603,57 €
Indu RSA	2014	23 524,96 €
	TOTAL	**664 984,12 €**

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-16-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

N°2021-16/1èreR/A16-B1

DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T: AJUSTEMENT DES DOTATIONS AUX PROVISIONS DES RECETTES A RECOUVRER AU TITRE DU RECOUVREMENT DES INDUS DU REVENU MINIMUM D'INSERTION ET DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021**, le 14 Avril 2021

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-16-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De réduire la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (nature comptable 6817) constituée au Budget Primitif 2021 à la somme de **1 877 757.12** relatifs uniquement aux indus du revenu de solidarité équivalente au total des titres émis sur l'exercice comptable 2020.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-16-1-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

***

N°2020-16-1/1èreR/A16-1-B1

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

***

OBJET : Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour l'année 2020.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental
Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-16-1-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De régler à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de **34 525.17€** correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS, pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 – Nature 6132 – Fonction 0202.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-17-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-17/1èreR/A17-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T : SEMSAMAR - AVENANT N°112904 RELATIF AU REAMENAGEMENT DU PRET 119979

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-17-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagé(s).

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) lignes du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 12/08/2020 est de 0,50%.

ARTICLE 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département restent inchangées.

ARTICLE 6 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-54-12/6ièmeR/A7-B1 du 18 décembre 2020 .

ARTCLE 7 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-17-1-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-17/1èreR/A17-1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T : SEMSAMAR - AVENANT N°112907 RELATIF AU REAMENAGEMENT DES LIGNES DE PRET 1145143

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-17-1-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagé(s).

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) lignes du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 12/08/2020 est de 0,50%.

ARTICLE 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département restent inchangées.

ARTICLE 6 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-54-12/6ièmeR/A7-B1 du 18 décembre 2020.

ARTCLE 7 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-17-2-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

N°2021-17/1èreR/A17-2-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

SEMSAMAR - AVENANT N°112907 RELATIF AU REAMENAGEMENT DES LIGNES DE PRET 1141650 - 5294770-5294772

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-17-2-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts réaménagé(s).

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) lignes du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 12/08/2020 est de 0,50%.

ARTICLE 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département restent inchangées.

ARTICLE 6 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-54-5/6ièmeR/A7-B1 du 18 décembre 2020 .

ARTCLE 7 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-17-3-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

N°2021-17/1èreR/A17-3-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : SIG - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 4 892 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE 360 LOGEMENTS A LA RESIDENCE BOIS JOLI SITUES A BAZIN - AUX ABYMES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE B.HIRA		B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR

Représenté(es):
G.LOUIS-CARABIN E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):
Clo BAJAZET M.NAGAU

Absent(es):
A.ARBAU J.GILLOT
C.CHALUS R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-17-3-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 892 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°116750 constitué de 2 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTCLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Joselte BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-17-4-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

N°2021-17/1èreR/A17-4-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : SIG - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 812 580 € POUR L'ACQUISITION DE 47 LOGEMENTS SITUES A LA RESIDENCE CLEOPATRE - AUX ABYMES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE B.HIRA		B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR

Représenté(es):
G.LOUIS-CARABIN E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):
Clo BAJAZET M.NAGAU

Absent(es):
A.ARBAU J.GILLOT
C.CHALUS R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-17-4-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 812 580 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°116005constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTCLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-1R-17-5-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

N°2021-17/1èreR/A17-5-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : SIG - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 2 763 836 € POUR L'ACQUISITION DE 40 LOGEMENTS SITUES A LA RESIDENCE LES HAUTS DE CORNETTE - A PETIT CANAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):			
A.ABAILLE		J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME		N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL		M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET		L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU		L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER		M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA		B.ROBERT LAMPONI
G.DAN		C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT		J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC		L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC		F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):			
G.LOUIS-CARABIN		E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):			
Clo BAJAZET		M.NAGAU	
Absent(es):			
A.ARBAU	J.GILLOT		
C.CHALUS	R.SENNEVILLE		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-1R-17-5-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 763 836 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°118 277constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTCLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-18-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

N°2021-18/1èreR/A18-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SUBVENTION A L'ABATTOIR -

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibérer ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-18-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECIDE :

ARTICLE 1 : En raison des faibles capacités financières de la GESTAG, exploitant de l'abattoir départemental du Moule, et de la nature des interventions qui seront réalisées sur le bâti, propriété du département, d'accompagner la GESTAG dans la mise en œuvre des travaux d'installation d'un dispositif d'eau chaude solaire.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, d'approuver l'avenant à la convention de délégation de service public passée avec la GESTAG au titre de l'exploitation de l'abattoir départemental du Moule destiné à permettre le versement anticipé au titre des exercices 2021 et 2022 de l'acompte n°2 ayant trait à la subvention d'équilibre.

ARTICLE 3 : D'allouer une aide financière à la GESTAG, d'un montant de 366 836€, afin de lui permettre de mettre en œuvre les travaux de modernisation de la station de stabulation, de la chaine de production et de l'étable de l'abattoir qui s'élèvent à 1 226 000€.

ARTICLE 4 : Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la GESTAG.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

ARTICLE 6: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-19-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-19/1èreR/A19-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Création d'emplois budgétaires.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN
Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):

Clo BAJAZET	M.NAGAU

Absent(es):

A.ARBAU	J.GILLOT
C.CHALUS	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la création des emplois et des effectifs budgétaires suivants:

Création d'emplois	Création de supports budgétaires
-	1 attaché
Gestionnaire du service développement de l'emploi	1 rédacteur P1
Gestionnaire du service économie sociale et solidaire	1 rédacteur P1
Référent projets informatiques DGS	1 rédacteur
-	3 Rédacteurs
Gestionnaire du recueil des informations préoccupantes	2 rédacteurs
-	1 rédacteur
-	2 rédacteurs
Agent accueil CLASS Anse-Bertrand	1 agent administratif P2

4

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-19-DE
Date de la transmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Agent de gestion administrative au service développement de l'emploi	1 agent administratif P2
-	13 adjoints administratifs
-	2 adjoints administratifs
Conseillers numériques	5 Adjoints administratifs
-	2 adjoints administratifs
-	1 Technicien principal 1ère classe
-	1 Technicien principal 1ère classe
-	1 technicien
-	1 technicien
Agents de contrôle des travaux de l'amélioration de l'habitat	-
-	2 Puéricultrices de classe normale
-	5 infirmiers en soins généraux de classe normale
-	1 Assistant socio-éducatif
Chargé de programme jeunesse	1 Assistant socio-éducatif
-	2 Assistant de conservation
-	1 Assistant de conservation
Facilitateurs des clauses sociales	3 Attachés
Gestionnaires Clauses sociales	2 rédacteurs
Secrétaire clause sociale	1 adjoint administratif

ARTICLE 3 : D'autoriser le recrutement des huit conseillers numériques précités, rémunérés en référence au 1ier échelon du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat de projet, pour répondre au besoin d'accompagnement au numérique des usagers et agents de la collectivité, à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 2 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2021.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nicole ERDAN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le Président du Conseil Départemental,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-19-1-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-19-1/1èreR/A19-1-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Création emploi non permanent chargé de projet Marketing territorial culturel et touristique.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021**, le 14 Avril 2021

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-19-1-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la création de l'emploi de chargé de projet marketing territorial culturel et touristique pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mettre en place une politique de marketing territorial au sein de la collectivité départementale, et ce, à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet sur un grade de catégorie A pour effectuer ces missions.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget supplémentaire 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires

Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210514-DE-1R-19-2-DE
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-19-2/1èreR/A19-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T: Création de fonctions pour la réalisation des missions de la collectivité –Délibération modificative

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion, le 14 avril 2021

Sous la Présidence de Madame BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n° 2020-52/6ème R/A4-B1 du 18 décembre 2019 portant création de fonctions et de postes résultant de la modification des effectifs budgétaires au titre de l'année 2020 ;
Sur proposition de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210514-DE-1R-19-2-DE
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: La délibération n° 2020-52/6ème R/A4-B1 du 18 décembre 2019 portant création de fonctions et de postes résultant de la modification des effectifs budgétaires au titre de l'année 2020, est complétée comme suit :

Création de fonctions	GRADE
Sous –Directeur des grands travaux	ingénieur -ingénieur principal
Responsable du Pôle confortement parasismique	Ingénieur
Responsable du Pôle travaux neufs	ingénieur
Chargé des opérations de régularisation sur le patrimoine bâti et/ou chargé de mission patrimoine bâti à usage économique ou usage d'habitation	Attaché -attaché principal

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la création des emplois précités sont inscrits au chapitre 012 du BP 2021.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Le Président du Conseil Départemental,

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

8

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-21-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

N°2021-21/1èreR/A21-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Régime indemnitaire des agents départementaux de la filière sociale et des adjoints techniques des établissements d'enseignement et extension des responsabilités d'intérim.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Accusé de réception en préfecture
029710017-20210414-DEer-1R-21-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
VU le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-68/4èmeMe/R-A12 B1 du 14 décembre 2017 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente à effet de délibérer sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-68/62ème CP/A31 - B1 du 06 mars 2018 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents départementaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-226/7ème CP/A8 - B1 du 03 octobre 2018 instituant le RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-226-1/7ème CP/A8 - B1 du 03 octobre 2018 instituant le RIFSEEP pour les médecins départementaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2019-157/4ème CP/A44 - B1 du 19 juin 2019 instituant le RIFSEEP pour les ingénieurs départementaux en chef ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2021 ;
VU le rapport complémentaire de Madame le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;
CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;
CONSIDERANT le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les critères de classification des postes et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel ;
CONSIDERANT le reclassement en catégorie A des agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, anciennement catégorie B, au 01er février 2019 ;
CONSIDERANT le tableau des équivalences provisoires avec des corps de l'État bénéficiant déjà du RIFSEEP fixé par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, notamment pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-21-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECIDE

TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : Il est institué un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Textes de référence
Conseillers socio-éducatifs	▪ *Arrêté ministériel du 23.12.2019*
Assistants socio-éducatifs	▪ *Arrêté ministériel du 23.12.2019*
Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole	▪ *Arrêté ministériel du 02.11.2016*

ARTICLE 2 : Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité de l'emploi :
  - Les responsabilités managériales ;
- Son niveau de technicité :
  - Les responsabilités financières ;
  - La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;
- Les sujétions auquel il est exposé :
  - Le rythme de travail ;
  - La pénibilité et le degré d'exposition physique;
  - Les sujétions liées aux déplacements ;
  - La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-21-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 5 : Compte tenu de ces critères, les fonctions des cadres d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	*Emplois de directeur départemental*
Groupe 1bis	*Responsable de circonscription territoriale* *Emplois de responsable de service* *Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier* *Emplois de coordination supérieure* *Responsable de l'aide sociale à l'enfance* *Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Assistants socio-éducatifs	
Groupe 1	*Responsable de circonscription territoriale* *Emplois de responsable de service*
Groupe 1bis	*Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale* *Emplois d'adjoint au responsable de service* *Emplois de coordination et d'animation*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	
Groupe 1	*Emplois de coordination d'équipes* *Emplois à haute technicité ou qualification*
Groupe 1 bis	*Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*

ARTICLE 6 : Si l'emploi exercé par l'agent correspond à une catégorie hiérarchique supérieure à celle à laquelle il appartient, alors il perçoit le RIFSEEP prévu pour le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois dont il relève, à titre provisoire et dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des agents.

ARTICLE 7 : L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, ne pouvant être inférieur au régime indemnitaire actuel perçu par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe, et une part variable.

ARTICLE 8 : L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Conseillers socio-éducatifs				
Groupe 1	*14 400,00 €*	*13 200,00 €*	*1 200,00 €*	*300,00€*
Groupe 1bis	*9 600,00 €*	*8 400,00 €*	*1 200,00 €*	*300,00€*
Groupe 2	*8 400,00 €*	*7 200,00 €*	*1 200,00 €*	*300,00€*
Assistants socio-éducatifs				
Groupe 1	*8 400,00 €*	*7 200,00 €*	*1 200,00 €*	*300,00 €*
Groupe 1bis	*7 400,00 €*	*6 200,00 €*	*1 200,00 €*	*300,00 €*

Groupe 2	*7 200,00 €*	*6 000,00 €*	*1 200,00 €*	*300,00 €*
Adjoints techniques des établissements d'enseignement				
Groupe 1	*4 539,00 €*	*3 339,00 €*	*1 200,00 €*	*100,00 €*
Groupe 1 bis	*4 350,00 €*	*3 150,00 €*	*1 200,00 €*	*100,00 €*
Groupe 2	*3 909,00 €*	*2 709,00 €*	*1 200,00 €*	*100,00 €*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-er-1R-21-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 9 : Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

ARTICLE 10 : Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 11 : L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

ARTICLE 12 : Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 13 : Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;
- Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :

    - Sujétions et responsabilités permanentes :
        - L'exercice de certaines fonctions informatiques au niveau du centre de traitement de l'information ;
        - La fonction de référent informatique ;
        - La fonction de référent ressources humaines ;
        - La fonction de responsable de la distribution des titres restaurant ;
    - Sujétions et responsabilités temporaires :
        - L'intérim d'un chef de service pour toute absence d'un supérieur hiérarchique supérieure à 1 mois calendaire.
        - Tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

ARTICLE 14 : Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Accusé de réception en préfecture
971-222710017-20210414-DE-AR-21-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 15 : Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
- **Parcours professionnel de l'agent**	- Grade détenu - Ancienneté dans la fonction publique - Nombre de postes occupés - Nombre de secteurs d'activités - Nombre d'années passées dans l'emploi occupé ou sur des postes comparables
- **Connaissance de l'environnement de travail** - **Approfondissement des compétences techniques et professionnelles** - **Capacité à exploiter l'expérience acquise**	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel : - Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information - Bilan des résultats professionnels - Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences - Bilan des acquis professionnels - Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique

CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

ARTICLE 16 : L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

ARTICLE 17 : Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

ARTICLE 18 : Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- Evaluation des compétences professionnelles et techniques :
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

ARTICLE 19 : L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-21-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 20 : En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire. Ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants.

ARTICLE 21 : Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :
- Temps partiel ;
- Travail à temps non complet.

ARTICLE 22 : En cas de service non fait, de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée et de placement en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 23 : Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

ARTICLE 24 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 25 : Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :
- La prime de responsabilité ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26 : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 27 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

ARTICLE 28 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables au :
- 01 mars 2020 pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- 01 avril 2020 pour les assistants socio-éducatifs.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEac1R-21-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ARTICLE 29 : Les dispositions suivantes sont modifiées comme suit à compter de la mise en œuvre de la présente délibération :

- Dans les articles 1, 5 et 8 de la délibération n°°2018-68/62ème CP/A31 – B1 du 06 mars 2018 les références aux primes et indemnités des cadres d'emplois des conseillers et des assistants territoriaux socio-éducatifs sont supprimées ;
- Dans les articles 4 et 18 de la délibération n°2007-30/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 les références aux primes et indemnités du cadres d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement sont supprimées ;
- Les articles 9 à 11 de la délibération n°2007-42-5/5er/A4-B1 du 18 décembre 2007 sont abrogés ;
- Dans les articles suivants, lire : « L'intérim d'un chef de service, au lieu du chef de service, pour toute absence d'un supérieur hiérarchique supérieure à 1 mois calendaire »:
  - 13 de la délibération n°2018-68/2ème CP/A31 – B1 du 06 mars 2018,
  - 13 de de la délibération n°2018-226/7ème CP/A8-B1 du 03 octobre 2018,
  - 12 de de la délibération n°2018-226-1/7ème CP/A8-B1 du 03 octobre 2018
  - 12 de la délibération n°2019-157/4ème CP/A44-B1 du 19/08/2019
-

ARTICLE 30 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 31 : Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-22-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-22/1èreR/A22-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

***

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMAG

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-22-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de souscrire 4347 (quatre mille trois cent quarante-sept) actions au prix unitaire de 230 (deux cent trente) euros pour un montant total de 999 810 (neuf cent quatre vingt dix neuf mille huit cent dix) euros au titre de la hausse de capital la Société d'économie mixte et d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG).

ARTICLE 2 : d'adopter le projet de pacte d'actionnaires entre le Conseil départemental, le Conseil régional et Action logement immobilier joint à la présente délibération, relatif à la hausse de capital de la SEMAG.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la hausse de capital de la SEMAG devant s'achever au 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-23-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-23/1èreR/A23-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : AUTORISATION PRISE DE PARTICIPATION – SAS FONCIERE DU DOMAINE DE LA BAIE ROYAL KEY

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):
A.ABAILLE
J.ANSELME
A.AVRIL
Clau.BAJAZET
M-L.BRESLAU
E.CALIFER
M.CITRONNELLE
G.DAN
J. DESSOUT
D.DULAC
S.ENJARIC
J.DARTRON
N.ERDAN
M.ETZOL
L.COURIOL
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
B.HIRA
C.LERUS
J.MARC
L.MAXIMIN BAJAZET
F.MICHELY
F.MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL
D.NEBOR
C.POLYNICE
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
B.ROBERT LAMPONI
B.RODES
M-C.SAINT-SAUVEUR
J.SAPOTILLE
M.SIGISCAR

Représenté(es):
G.LOUIS-CARABIN
E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):
Clo BAJAZET
M.NAGAU

Absent(es):
A.ARBAU
C.CHALUS
J.GILLOT
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental
Après avoir délibéré

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-23-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 1 : De donner son accord pour une prise participation de la SEM PATRIMONIALE au capital de la SAS « Foncière du domaine de la Baie Royal Key », porteuse de l'opération de construction d'un hôtel à la section la Baie, Commune du Moule.

ARTICLE 2 : De donner Mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-24-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

N°2021-25/1èreR/A25-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

***

OBJET : Transfert de propriété au Conseil Régional - routes départementales n°24 (pour partie du PR2 au PRFIN) et n°32

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):
A.ABAILLE
J.ANSELME
A.AVRIL
Clau.BAJAZET
M-L.BRESLAU
E.CALIFER
M.CITRONNELLE
G.DAN
J. DESSOUT
D.DULAC
S.ENJARIC
J.DARTRON
N.ERDAN
M.ETZOL
L.COURIOL
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
B.HIRA
C.LERUS
J.MARC
L.MAXIMIN BAJAZET
F.MICHELY
F.MONTOUT-BERNIS
B.MORNAL
D.NEBOR
C.POLYNICE
H-P.RAMDINI
R.RAUZDUEL
B.ROBERT LAMPONI
B.RODES
M-C.SAINT-SAUVEUR
J.SAPOTILLE
M.SIGISCAR

Représenté(es):
G.LOUIS-CARABIN — E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):
Clo BAJAZET — M.NAGAU

Absent(es):
A.ARBAU — J.GILLOT
C.CHALUS — R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-24-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le transfert de propriété à la Région Guadeloupe des routes départementales n° 24 (pour partie du PR2 au PRFIN) et n°32 (dite « voie verte »).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention de transfert correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1CP-28-AR
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

N°2021-28/1èreR/A28-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : FOURNITURES DE SERVICES D'ACCÈS INTERNET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):

Clo BAJAZET	M.NAGAU

Absent(es):

A.ARBAU	J.GILLOT
C.CHALUS	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **jeudi 08 avril 2021;**
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1CP-28-AR
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montants minimum et maximum, relatifs à la **fourniture de services d'accès internet.**

ATTRIBUTAIRES	
LOT N°1	LOT N°2
Accès Internet asymétriques à débits non garantis	Accès Internet symétriques à débits garantis
ORANGE	**CANAL + TELECOM**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, pour chacun des lots, en cas de défaillance de l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à a réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

- Enveloppe 394 – Chapitre 011 - Nature 6262 - Fonction 0202

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-29-AR
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-29/1èreR/A29-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Plan de relance: convention cadre avec l'Etat relative au cofinancement de contrats parcours emploi compétence (PEC).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021**, le 14 Avril 2021

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : d'autoriser, dans le cadre du plan de relance en Guadeloupe en 2021, la signature avec l'Etat, de la convention cadre relative au cofinancement de contrats parcours emploi compétence (PEC) à destination des associations.

971-229710017-20210414-DE-1R-29-AR
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 017 nature 65661, du budget pour un montant de 1 025 235,75 €.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-31-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-31/1èreR/A31-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Motion entreprises de transport à mobilité réduite

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DEer-1R-31-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter la motion pour la pérennisation des entreprises de transport des personnes à mobilité réduite, figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-1R-32-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

N°2021-29/1èreR/A32-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : PARTICIPATION AU COFINANCEMENT DE LA SOUS MESURE 1.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUADELOUPE 2014-2020 RELATIVE AUX TERRES AGRICOLES EN FRICHE OU INSUFFISAMMENT EXPLOITEES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibérer ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210429-DE-1R-32-DE
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

DECIDE :

ARTICLE 1: De modifier comme suit l'article 3 de la délibération n°2020-70/2emeCP/A18-B1 du 5 mars 2020 :

« La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6188 du budget départemental. »

ARTICLE 2 : Les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-33-DE
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

N°2021-33/1èreR/A33-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Accompagnement financier du Département pour la mise en place du statut du joueur fédéral

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):		
A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR
Représenté(es):		
G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	
Excusé(es):		
Clo BAJAZET	M.NAGAU	
Absent(es):		
A.ARBAU	J.GILLOT	
C.CHALUS	R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ème R/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibérer ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-33-DE
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

ARTICLE 1: D'approuver l'accompagnement financier du Département sur une durée de trois ans au titre de l'accompagnement à la formation et à l'emploi de 8 joueurs de football recrutés sous le statut de joueur fédéral.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 De fixer le montant de la participation financière du Département à 74 736€ (SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS) pour l'année sportive 2020/2021.

ARTICLE 4 : D'annuler et de remplacer les délibérations 2019-27-4/3èmeR/A2-B1 du 15 novembre 2019 du Conseil Départemental et n°2021-72/2ièmeCP/A36-B1 du 25 mars 2021 de la commission permanente.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense au chapitre 65, article 6574 de la ligne de crédit 23161 « Subvention ligue foot Guadeloupe pour dispositif du statut de joueur fédéral » du budget départemental 2021.

ARTICLE 6 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-34-DE
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-34/1èreR/A34-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Création de fonctions et d'emplois budgétaires pour la réalisation des missions de la collectivité.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2021, le 14 Avril 2021**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

A.ABAILLE	J.DARTRON	F.MONTOUT-BERNIS
J.ANSELME	N.ERDAN	B.MORNAL
A.AVRIL	M.ETZOL	D.NEBOR
Clau.BAJAZET	L.COURIOL	C.POLYNICE
M-L.BRESLAU	L.GALANTINE	H-P.RAMDINI
E.CALIFER	M.GIORGI-BERNARD	R.RAUZDUEL
M.CITRONNELLE	B.HIRA	B.ROBERT LAMPONI
G.DAN	C.LERUS	B.RODES
J. DESSOUT	J.MARC	M-C.SAINT-SAUVEUR
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	J.SAPOTILLE
S.ENJARIC	F.MICHELY	M.SIGISCAR

Représenté(es):

G.LOUIS-CARABIN	E.GUIOUGOU-FIRPIONN

Excusé(es):

Clo BAJAZET	M.NAGAU

Absent(es):

A.ARBAU	J.GILLOT
C.CHALUS	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération n°2020-52/6ème R/A4-B1 du 18 décembre 2020 relatives à la modification des effectifs budgétaires ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;

4

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210414-DE-1R-34-DE
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la création des fonctions et des emplois budgétaires suivants:

Création de fonctions	Création d'emplois
Chargé de mission actions collectives*	1 attaché
Gestionnaire du service développement de l'emploi	1 rédacteur P1
Gestionnaire du service économie sociale et solidaire	1 rédacteur P1
Référent projets informatiques DGS	1 rédacteur
Secrétaires de circonscription PMI*	3 Rédacteurs
Gestionnaire du recueil des informations préoccupantes	2 rédacteurs
Coordonnateur administratif au SSEPED*	1 rédacteur
Contrôleurs de l'effectivité*	2 rédacteurs
Agent accueil CLASS Anse-Bertrand	1 agent administratif P2
Agent de gestion administrative au service développement de l'emploi	1 agent administratif P2
Agents de gestion administrative DGAS *	13 adjoints administratifs
Agents de gestion administrative DGAI*	2 adjoints administratifs
Conseillers numériques	8 Adjoints administratifs
Gestionnaires ressources humaines*	2 adjoints administratifs
Chargé d'opérations pour le patrimoine routier*	1 Technicien principal 1ère classe
Correspondant informatique DGAS*	1 Technicien principal 1ère classe
Responsable cellule informatique DPAPH*	1 technicien
Référent délégué à la protection des données*	1 technicien
Agents de contrôle des travaux de l'amélioration de l'habitat	0 création d'emplois
Puéricultrices*	2 Puéricultrices de classe normale
Infirmiers*	5 infirmiers en soins généraux de classe normale
Assistant social*	1 Assistant socio-éducatif
Chargé de programme jeunesse	1 Assistant socio-éducatif
Médiateur culturel*	2 Assistant de conservation
Documentaliste*	1 Assistant de conservation
Facilitateurs des clauses sociales	3 Attachés
Gestionnaires Clauses sociales	2 rédacteurs
Secrétaire clause sociale	1 adjoint administratif

** Emplois existant au sein de la collectivité dans la cartographie des emplois ayant permis la mise en place du RIFSEEP*

ARTICLE 3 : D'autoriser le recrutement des huit conseillers numériques précités, rémunérés en référence au 1ier échelon du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat de projet, pour répondre au besoin d'accompagnement au numérique des usagers et agents de la collectivité, à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 2 ans.

Les crédits nécessaires à la création des emplois précités sont inscrits au chapitre 012 du BP 2021.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental,

Josette BOREL-LINCERTIN

2

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-2-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-109/3èmeCP/A2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Reconduction des conventions de gestion entre le Conseil départemental et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide aux employeurs de salariés en Parcours Emploi Compétences, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente n°2019-278/7ème CP/A10 B1 relative à la CAOM et aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle2019
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-2-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'arrêter la contribution financière du Département, versée à l'ASP, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion à la somme de **1 193 998,08 €**.

ARTICLE 2 : D'autoriser la reconduction des conventions de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en Parcours emploi compétences et sous contrat à durée déterminée d'insertion avec l'Agence de Services et de Paiement, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon les montants arrêtés à l'article 1, ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-3-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-110/3èmeCP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Aides financières à l'Entreprise d'Insertion Paysages d'Avenir dans le cadre de l'action « Réhabilitation du Parc Paysager de Petit-Canal. »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-3-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'une convention avec l'Entreprise d'Insertion Paysages d'Avenir pour la mise en œuvre de la « réhabilitation du parc Paysager de Petit-Canal », conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement d'aides financières pour un total de 40 000 € à l'Entreprise d'Insertion PAYSAGES d'AVENIR, visant la mise en œuvre de la réhabilitation du Parc Paysager de Petit-Canal, réparties comme suit :

- **10 000 euros :** Aide à l'investissement ;
- **30 000 euros** : Aide à l'encadrement (2 postes).

ARTICLE 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6574 fonction 564 ligne de crédit n°16040 du Budget départemental 2021

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-4-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-111/3èmeCP/A4-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes» : aide financière à la société C KARUK GESTION

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-4-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière proratisée de huit mille cinq cent soixante et onze euros et quarante-trois centimes **(8 571.43 €)** à la société C KARUK GESTION pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'aide comptable à temps partiel, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- **1 785,71 €** à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité ;
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire de la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental 2021 Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-5-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-112/3èmeCP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : aide financière à la société IMPERIALE CAR

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-5-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de **12 000 €** à la société IMPERIALE CAR pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'ouvrier polyvalent en tôlerie carrosserie et mécanique automobile, à temps plein, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- **2 500 €** à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental 2021 Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-113/3èmeCP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : aide financière à la Société VBMS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	
J.ANSELME	A.ABAILLE
C.BAJAZET	C.CHALUS
M.AVRIL	B.MORNAL
M-L.BRESLAU	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DESSOUT	J.DARTRON
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
M.ETZOL	B.HIRA
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de **12 000 €** à la société VBMS pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'employé polyvalent, en contrat à durée indéterminée, à temps plein, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- **2500 €** à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental 2021 Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-114/3èmeCP/A7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » : aide financière à la Société PRES'T@ A-CONNECT

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	
J.ANSELME	A.ABAILLE
C.BAJAZET	C.CHALUS
M.AVRIL	B.MORNAL
M-L.BRESLAU	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DESSOUT	J.DARTRON
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
M.ETZOL	B.HIRA
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-7-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de **12 000 €** à la société PRES'T@ A-CONNECT pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste d'hôtesse d'accueil en cyberespace, en contrat à durée indéterminée, à temps plein dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- **2500 €** à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité,
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental 2021 Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-8-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-115/3èmeCP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Renouvellement de la Convention de coopération avec la CANGT pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Programme 2020-2022 -

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 févier 2019 et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-8-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le renouvellement de la nouvelle convention de partenariat pour la période 2020-2022, avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

ARTICLE 2: De contribuer au financement du PLIE du Nord Grande-Terre pour un montant de Trois Cent Mille Euros (300 000 €).

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 / Fonction 564 / Nature 6574 / ligne de crédit n°19739

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-9-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-116/3èmeCP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à la société UNIVERS DE LA BEAUTE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-9-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de 12 000 € à la société UNIVERS DE LA BEAUTE pour le recrutement en contrat à durée indéterminée, d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste de vendeuse conseil à temps plein, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-10-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-117/3èmeCP/A10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à la société SCR TP

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-10-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : De verser une aide financière proratisée d'un montant de six mille huit cent cinquante – sept euros (6 857 €) à la société SCR TP pour le recrutement en contrat à durée indéterminée d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active sur un poste de secrétaire commerciale à temps partiel, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-11-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-118/3èmeCP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation 2019-2022 instituant une clause de revoyure

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2018-61/4R/A9-B1 du 14 décembre 2018 adoptant le plan de convergence et de transformation ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-11-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation 2019-2022 instituant une clause de revoyure, clause qui permettra de revoir le contrat de convergence si nécessaire, avant la fin de ce dit contrat, prévu fin 2022.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-12-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-119/3èmeCP/A12-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Avenant n°3 à la convention pluriannuelle Etat-ADEME-Région-Département pour la période 2015-2020 (contrat n° 1543E0001) pour mise en adéquation avec le Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-12-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle Etat-ADEME-Région-Département pour la période 2015-2020 (contrat n° 1543E0001) pour mise en adéquation avec le Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-120/3èmeCP/A13-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Contribution la mise en place du projet « le défi du numérique à l'aube du XXIème siècle » par l'acquisition de matériel informatique, porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-13-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Petit Bourg une subvention de **3 650 €. (Trois mille six cent cinquante euros),** à titre de contribution à la mise en place du projet **«le défi du numérique à l'aube du XXIème siècle »**.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65738 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-121/3èmeCP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire portée par l'«ASSOCIATION SE NOU MENM »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

971-229710017-20210519-DE-3CP-14-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3000 € (TROIS MILLE EUROS)** à titre de soutien au fonctionnement de l'épicerie solidaire portée par l'«**ASSOCIATION NOU MENM** ».

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-122/3èmeCP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au renouvellement du matériel de levage de la Banque Alimentaire de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'investissement de **15 000,00 euros (QUINZE MILLE EUROS)** à titre de contribution à l'acquisition de matériel de levage par la Banque Alimentaire de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204/Article 20421 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-123/3èmeCP/A16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : **Equipes de Rue - Contribution exceptionnelle dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place un avenant au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : D'allouer aux associations suivantes une contribution exceptionnelle conformément à l'avenant 2020-2 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, répartie de la manière suivante :

EQUIPE DE RUE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	
Gosier	FLE A MANGO	300 990,00 €	49 000,00 €
Pointe-à-Pitre/Abymes	Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)	599 654,63€	40 000,00 €
Deshaies /Sainte-Rose	ANIMOBILE DU NORD	317 393,24 €	48 000,00 €
Vieux-Habitants/Sud Basse-Terre	ASSIVAMOND	479 189,00 €	38 000,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65/ Nature 6574 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-CP-17-B2
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-124/3èmeCP/A17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Actions de Prévention de la Délinquance et de Lutte contre les violences faites aux femmes portées par l'association Initiatives France Victimes Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-17-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention globale de 33 500, 00 euros (TRENTRE TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) à l'association **Initiatives France Victimes Guadeloupe se répartissant de la manière suivante :**

Intitulé de l'action	Montant à attribuer
Plateforme téléphonique Allo Ecoute	9 000,00 €
Astreinte téléphonique dédiée aux victimes de violences conjugales	2 000,00 €
Aide aux victimes et accès aux droits	6 500,00 €
Stage de responsabilisation en direction des auteur(e)s de violences conjugales	2 550,00 €
Intervenant social en gendarmerie et en commissariat Sud et Nord Basse Terre	9 000,00 €
Accueil des femmes et de leurs enfants dans l'appartement relai et groupe de parole	4 450,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés chapitre 17/ Nature 6568 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-125/3èmeCP/A18-B1

DÉLIBÉRATION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants par l'ALEFPA SIANKA de Prévention de la Délinquance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

971-229710017-20210519-DE-3CP-18-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'ALEFPA SIANKA à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 17/ Nature 6568 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DELSCP-1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-126/3èmeCP/A19-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-19-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération **Cap Excellence**.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de aux villes citées, à la Communauté d'agglomération Cap Excellence **254 801,00 € (DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT UN EUROS)**, aux Centres Communaux d'Action Sociale, aux établissements scolaires et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2021, conformément au tableau suivant :

	OPÉRATEURS	ACTIONS	Cout Global de l'action	Contribution du CD
1	Collège Front de Mer	OEA classe orchestre – Option steel pan	14 000,00 €	1 000,00 €
2	Communauté d'Agglomération Cap Excellence	Accès à la prévention et aux soins : atelier santé ville	37 000,00 €	5 000,00 €
3	Kontakaz	Ti téyat Rézé	15 000,00 €	1 000,00 €
4		Ti jès gran malè : petits gestes grands malheurs	64 250,00 €	1 000,00 €
5		Petit conteur deviendra grand	14 000,00 €	1 000,00 €
6		Tous en scène dans le quartier	10 000,00 €	1 000,00 €
7	Inité Mas	Actions culturelles et écocitoyenneté	33 400,00 €	1 000,00 €
8	Tennis Club de Lauricisque	Animation à dominante sportive	8 400,00 €	1 000,00 €
9		Renforcer les offres d'activités sur le territoire de Cap Excellence	34 082 €	1 000,00 €

971-229710017-20210518-DE-SUF-1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

10		Développer les activités physiques	18 822,00 €	1 000,00 €
11	Baie-Mahault Tennis Club	Tennis en famille	6 500,00 €	1 000,00 €
12		Boul Jon an la ri-là	7 500,00 €	1 000,00 €
13	Les Amis de la Natation	Activité natation – Aquagym pour les femmes des QVA de la ville de Baie-Mahault	23 619,00 €	1 500,00 €
14	Birmingh'Art	ACI La fabrique à Michel Morin	398 250,00 €	29 301,00 €
15	Paie 2002	ACI « Aménagement du littoral »	248 973,00 €	15 000,00 €
16	Paie 2002	ACI « Horticulture»	415 810,00 €	20 000,00 €
17	Aimez-vous	Se valoriser par une image de soi positive	22 560,00 €	2 000,00 €
18	Dom Style Connexion	Action Dispositif Média Jeunes (DMJ)	245 090,00 €	10 000,00 €
19	For'Acc	Mieux vivre et grandir ensemble	43 548,00 €	1 500,00 €
20		Favoriser la réussite scolaire	15 400,00 €	1 000,00 €
21	Fromager	Aides au devoir	16 600,00€	1 500,00 €

971-229710017-20210519-DE-3CP-19-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

22	Fair +	Aide aux devoirs sport et nutrition	33 845,00 €	1 500,00 €
23	Collège Maurice Satineau	Activités théâtrales	12 000,00€	1 000,00 €
24	Les clés de la réussite	Clé méthodologique et citoyenne	48 894€	2 500,00 €
25		Clés de la réussite	30 688,00 €	2 500,00 €
26	Ati	Ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage	14 000,00€	2 000,00 €
27	Ville de Baie-Mahault	Accompagnement des parents	72 000,00 €	1 000,00 €
28	C.E.P. Centre d'Étude Polyvalent	Les ateliers d'éveil et de solidarité	22 885,00 €	1 000,00 €
29		Lutte contre l'illettrisme pour le public handicapé mental léger « Handicirque »	17 550,00 €	1 000,00€
30		Théâtre et classe - prévention de la violence intra familiale et de la délinquance	17 500,00 €	1 000,00 €
31	Caisse des écoles des Abymes	Programme de Réussite Educative	454 300,00 €	7 000,00 €
32	Centre Communal d'Action Sociale de Pointe-à-Pitre	Programme de Réussite Educative	287 600,00 €	5 000,00 €
33	Collège Saint-John-Perse	Favoriser le raccrochage à Saint-John Perse nécessité de réussite scolaire	13 000,00 €	1 500,00 €

971-229710017-20210519-DE-3CP-19-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

34	Collège du Raizet	Gestion du stress	10 430,00 €	1 500,00 €
35		Sur le chemin de la liberté ou comment réconcilier l'élève avec l'école	27 670,00 €	1 000,00 €
36	ACCOLADE CARAIBES	Hébergement des hommes placés sous-main de justice	200 011,00 €	10 000,00 €
37		Hébergement des femmes placés sous-main de justice	111 224,00 €	8 000,00 €
38		Prise en charge des personnes placées sous-main de justice	117 000,00 €	20 000,00 €
39		Pôle insertion	32 500,00 €	15 000,00 €
40	ACSAD	Musique sur écriture	22 218,00 €	6 000,00 €
41	FORCES - Fédération Féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle Economique et Sociale	Traitement des violences conjugales au sein de la communauté des femmes sourdes et malentendantes	12 000,00 €	2 500 ,00 €
42		Accueil de jour des femmes victimes de violence	93 910,00 €	10 000,00 €
43	GUADAV	Accueil et accompagnement des victimes d'infractions pénales	141 000,00 €	15 000,00 €
44	CHRS Maison Saint-Vincent de Paul	Centre d'hébergement et de réinsertion	1 186 975,00 €	111 000,00 €
45		Centre de santé	372 433,00 €	10 000,00 €

971-229710017-20210519-DE-3CP-19-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

	TOTAUX		**3 848 362,00 €**	**254 801,00 €**

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574 ; Chapitre 017/ Nature 65738; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; Chapitre 017/Nature 65661; Chapitre 017 /Nature 65738 ; Chapitre : 017/Nature 65738, du Budget Primitif Départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-127/3èmeCP/A20-B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du contrat de ville du Moule.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710001-20210519-DE-3CP-20-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de ville du MOULE.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **35 000,00 € (TRENTE CINQ MILLE EUROS)** à la ville du Moule, au Centre Communal d'Actions Sociales et aux associations concernées, à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2021, conformément au tableau suivant :

	OPERATEURS	Intitulé de l'action	Cout global	Contribution du CD
1	CEFRIM	La musique pour tous	37 800,00 €	1 000,00 €
2	COMPAGNIE LA MANGROVE	Chonjé, Sonjé... Kyenbé... Viv / Se Souvenir, se Rappeler.... Résister... Vivre »	33 186,00 €	2 000,00 €
3	ASSOCIATION EXPLOSION V	COMEDIE MUSICALE "MOUL AN DE TAN" ALIANT DANSE CHANT THEATRE MUSIQUE	33 060,00 €	2 000,00 €
4	CSM	Les ateliers culturels du CSM	32 580,00 €	1 500,00 €
5	Ville du Moule	Mémoire et quartier: Petite-Guinée, derrière le fort acte II	20 000,00 €	2 000,00 €
6	CEFRIM	Orchestre à l'école	23 000,00 €	2 000,00 €
7	LALIWONDAJ A TI MOUN	Accompagnement à la parentalité et à la scolarité sensibiliser les parents afin qu'ils soient plus impliquer dans la société aussi promouvoir la réussite scolaire des enfants	46 900,00 €	2 000,00 €
8	OBJECTIF INSERTION	Accompagnement des parents dans l'utilisation des outils numériques	19 250,00 €	3 000,00 €
9	DYS DE CŒUR	Dys de cœur	52 260,00 €	4 000,00 €
10	ECLAT	Centre d'accompagnement éducatif en plein air	18 850,00 €	3 000,00 €
11	CCAS du Moule	Programme de réussite éducative (PRE)	188 318,00 €	10 000,00 €
12	MOUL' TAEKWONDO	Insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits	22 480,00 €	1 500,00 €

971-229710017-20210519-DE-BOP-20DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

	CLUB	sensibles		
14	LES DAUPHINS DU MOULE	Faire du sport pour bien vieillir	39 203,00 €	1 000,00 €
TOTAUX			**566 887,00 €**	**35 000,00 €**

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/ Nature 6574.
Chapitre 017/ Nature 65738; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ;
Chapitre 017/Nature 65661; Chapitre 017 / Article 65738,
du Budget Primitif Départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-22-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-129/3èmeCP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : *Barrage de Moreau et ouvrages connexes –Convention pour servitude –SCA de Moreau*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-22-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention en vue de l'instauration de servitudes pour l'établissement de réseaux souterrain et l'accès à la crête de la digue du barrage de Moreau et ouvrages connexes

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-130/3èmeCP/A23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ***Protection cathodique DN800 acier – Convention pour servitudes – GFA de Blanchet***

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-23-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention à passer avec le GFA de Blanchet en vue de l'instauration d'une servitude pour l'implantation d'un déversoir anodique sur les parcelles référencées AS 440 et AS 446 lui appartenant, située au lieu-dit Marchand, Commune de Morne à l'Eau.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-25-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-132/3èmeCP/A25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Moustique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-25-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de reconstruction ou réaménagement de l'usine de MOUSTIQUE par leConseil Départemental.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet, le lancement des études préalables et de la consultation des entreprises pour cette opération à hauteur de 4 000 000 €HT, soit 4 340 000 €TTC

ARTICLE 3 : De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Département
4 000 000 € HT	60 %	40 %
	2 400 000 €	1 600 000 €

ARTICLE 4 :
De solliciter une subvention auprès du FEDER pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :
D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEer-3CP-26-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-133/3èmeCP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur les territoires du SIAEAG, de la Régie des eaux Nord Caraïbes et de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEar-3OP-26-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation d'une opération de renouvellement des branchements et/ou de réseaux d'eau potable défectueux sur les territoires du SIAEAG, de la Régie des Eaux Nord Caraïbes, de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre.

ARTICLE 2 :

D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises pour un montant prévisionnel de 6 000 000 €HT soit 6 510 000 €TT

ARTICLE 3 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDE	Département
6 000 000 € HT	60%	40%
	3 600 000 €	2 400 000 €

ARTICLE 4 :

De solliciter le FEDER pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEar-3CP-26-1-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-133-1/3èmeCP/A26-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire du SIAEAG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	

Représenté
J.MARC F.MICHELY

Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.ETZOL
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
B.HIRA	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEer-3CP-26-1-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de renouvellement de branchements et/ou de réseaux d'eau potable sur le territoire du SIAEAG sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-26-2-DE
Date de télétransmission : 06/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-133-2/3èmeCP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de la Régie des eaux Nord Caraïbes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	

Représenté
J.MARC F.MICHELY

Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.ETZOL
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
B.HIRA	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-28-2-DE
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de la Régie des Eaux Nord Caraïbes sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Régie des Eaux Nord Caraïbes.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEer-3CP-2i3-3-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-133-3/3èmeCP/A26-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	

Représenté
J.MARC F.MICHELY

Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.ETZOL
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
B.HIRA	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEer-3CP-26-3-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de renouvellement de branchements et/ou de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse Terre.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-133-4/3èmeCP/A26-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEer-3CP-26-4-DE
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Plan de sécurisation en eau potable – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DEer-3CP-26-4-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de renouvellement de branchements et/ou de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-27-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-134/3èmeCP/A27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Irrigation – Travaux de sécurisation de pompage et d'extension, renouvellement et adaptation du réseau d'irrigation collectif

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

130-2

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-27-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de cette opération par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises pour un montant prévisionnel de 2 500 000 € HT soit 2 712 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De valider le plan de financement comme suit :

Coût estimatif	FEADER	Département	TVA (Département)
2 500 000 €HT	85%	15%	8,5%
	2 125 000 €	375 000 €	212 500 €

ARTICLE 4 : De solliciter l'Europe (FEADER) pour le financement de cette opération.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-28-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-135/3èmeCP/A28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Irrigation – Avenant n°5 – Révision du contrat d'affermage du réseau d'irrigation de la Grande Terre et Léotard Belcito

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-28-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public du service d'irrigation de Grande Terre et Léotard Belcito à Sainte-Rose.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-29-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-136/3èmeCP/A29-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE SUR SITE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LES COLLEGES DE GUADELOUPE .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 07 mai 2021;**
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-29-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montants minimum et maximum, relatifs à la **fourniture, la livraison, l'installation et à la mise en service sur site de matériels et logiciels informatiques pour les collèges de la Guadeloupe et ses dépendances.**

ATTRIBUTAIRES	
LOT N°1	LOT N°2
Matériels et logiciels informatiques usuels	**Matériels et logiciels informatiques spécifiques**
CPIG SARL	**DATA GUADELOUPE SARL**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire, pour chacun des lots, dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à a réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
Enveloppes 586 et 18640 – Chapitre 21 - Nature 21831 – Fonction 221.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-30-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-137/3èmeCP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : MAINTENANCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CLIMATISATION DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.- 3 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 07 mai 2021;**
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-30-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la **maintenance et à la mise en œuvre de la climatisation dans les bâtiments départementaux.**

	ATTRIBUTAIRES
LOT N°1	**EAS SARL**
LOT N°2	**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE**
LOT N°3	**SASEMA**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 19697 - Chapitre 011 - Nature 615221 - Fonction 0202

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-31-AI
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-138/3èmeCP/A31-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : MAINTENANCE ET MISE EN ŒUVRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.- 4 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 07 mai 2021;**
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-31-AI
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la **maintenance et à la mise en œuvre des installations techniques des bâtiments départementaux.**

	ATTRIBUTAIRES
LOT N°1	O.T.M.A.S
LOT N°2	ASSISTANCE 97
LOT N°3	SOCIETE ANTILLAISE DE SECURITE
LOT N°4	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 19697 - Chapitre 011 - Nature 615221 - Fonction 0202

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-32-AI
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-139/3èmeCP/A32-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PORTS DEPARTEMENTAUX- INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS - MAINTENANCE ET MISE EN ŒUVRE _- 2 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	M.GIORGI-BERNARD
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	E.CALIFER
B.RODES	F-L.BERNIS
H-P.RAMDINI	D. DULAC
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 07 mai 2021;**
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-32-AI
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, relatifs à la **maintenance et à la mise en œuvre des installations et équipements dans les ports départementaux.**

	ATTRIBUTAIRES	
	1ER ATTRIBUTAIRE Volume commande minimum annuel HT **250 000 €**	2EME ATTRIBUTAIRE Volume commande minimum annuel HT **150 000 €**
LOT N°1	**TSA SOGETRAS**	***Groupement*** **- SOGUATP** **- AMAYA**

	ATTRIBUTAIRE
	Sans montant minimum et sans montant maximum
LOT N°2	**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 4483 - Chapitre 011 - Nature 6156 - Fonction 64.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-33-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-140/3èmeCP/A33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : INSTALLATION, LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 07 mai 2021;**
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-239711017-20210919-DE-3CP-33-DE
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **SERCO EXPLOITATION - offre VARIANTE,** le marché relatif à l'**installation, la location, l'entretien et la maintenance de sanitaires publics sur le domaine départemental**, pour un montant HT de 3 021 200,00 €, soit en TTC 3 473 302.00 € et une durée de 12 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 6309 - Chapitre 011 - Nature 6135 - Fonction 64.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210619-DE-3CP-34-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-141/3èmeCP/A34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Adoption et signature de la convention de mise en œuvre de l'Aide à la Médiation Locative (AML) avec l'association ACCORS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210518-DE-3CP-34-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'association ACCORS relative à la mise en œuvre de l'aide à la médiation locative (AML). Cette aide fiancée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet la prise en charge partielle des frais de gestion locative ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'association ACCORS ;

ARTICLE 3 : Les nécessaires à la mise en œuvre de la mesure sont prévues au chapitre 65 fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAÏLLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-35-DE
Date de la transmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-142/3èmeCP/A35-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales - Fonds de Solidarité pour le Logement**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-16-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 3 : De donner mandat à madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-239710017-20210519-DE-3CP-3R-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-143/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Convention Départementale « Solidarité Eau » avec la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.IHRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	M.GIORGI-BERNARD
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	E.CALIFER
B.RODES	F-L.BERNIS
H-P.RAMDINI	D. DULAC
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CF-36-CS
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC).

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3OP-36-1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-143-1/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention Départementale « Solidarité Eau » avec la Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP)**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	M.GIORGI-BERNARD
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	E.CALIFER
B.RODES	F-L.BERNIS
H-P.RAMDINI	D. DULAC
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3SRJBE1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec la Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP).

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-143-2/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention Départementale « Solidarité Eau » avec Eaux'Nodis**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec Eaux'Nodis.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-3-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-143-3/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention Départementale « Solidarité Eau » avec Karukér'Ô**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-3-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec Karukér'Ô.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-4-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-143-4/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention Départementale « Solidarité Eau » avec la Régie des Eaux de Sainte-Rose**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-DCP-30-4-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec la Régie des Eaux de Sainte-Rose.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-5-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

N°2021-143-5/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention Départementale « Solidarité Eau » avec les Régies Eau et Assainissement Nord Caraïbes (RENOC)**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-36-5-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec les Régies Eau et Assainissement Nord Caraïbes (RENOC).

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229715017-20210519-DE-3CP-36-A-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-143-6/3èmeCP/A36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Convention Départementale « Solidarité Eau » avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU Le décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
VU Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement .
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210619-DE-3CP-36-6-DE
Date de télétransmission : 31/06/2021
Date de réception préfecture : 31/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Eau » relative à la mise en œuvre des aides au titre des impayés d'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Eau » avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG).

ARTICLE 3 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65, fonction 72, nature 6556 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-37-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-144/3èmeCP/A37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Partenariat avec le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau pour la planification et l'éducation familiale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-37-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 De passer convention avec le Centre hospitalier de Capesterre Belle-Eau pour la planification et l'éducation familiale.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6568 et fonction 41 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
971-229711017-20210519-DE-3CP-38-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-145/3èmeCP/A38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Signature du Protocole entre le Conseil Départemental et les Etablissements publics de santé pour l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,
VU l'avis favorable de la CEF en date du 06 mai 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229711017-20210519-DE_3CP-33-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 D'approuver les termes du protocole entre le Conseil départemental et les établissements publics de santé pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret.

ARTICLE 2 De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer le protocole ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-39-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-146/3èmeCP/A39-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Création d'une Aide Départementale pour les Jeunes Sortants ASE en Etudes supérieures longues (ADJSE)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-39-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

ARTICLE 1: de créer le dispositif d'Aide Départementale pour les Jeunes Sortants ASE en Etudes supérieures longues(ADJSE)

ARTICLE 2: de valider le règlement intérieur de l'Aide Départementale pour les Jeunes Sortants ASE en Etudes supérieures longues(ADJSE) annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3: d'instituer la Commission « Aide Départementale pour les Jeunes Sortants ASE en Etudes supérieures longues(ADJSE) » composée comme suit :

- Trois représentants de la Commission Enfance Famille Jeunesse dont le Président
- La Sous-directrice de la Protection Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse
- Le Responsable de la Mission Jeunesse
- Le référent ADJSE du service
- Le collaborateur de la Sous-direction de la Protection Sociale de la Jeunesse en charge du secrétariat de la commission

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-40-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-147/3èmeCP/A40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU *la loi n°82-213 du 2 mars 1982,relative aux droits et libertés des Communes, des Départementetdes Régions, modifiée ou complétée ;*
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
VU le Règlement Départemental en date du 12 décembre 2014, fixant les conditions d'attribution des aides aux Etablissements d'Accueil d'Enfants de moins de six ans et aux Maisons d'Assistants Maternels

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-4-0-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'accorder une subvention aux Etablissements d'Accueil d'Enfants de moins de six ans conformément au tableau ci-après :

Associations	*Amélioration de la qualité de l'accueil*	*Investissement*
Association MADELE les Chouboulloutes	3000.00	8000.00
Association Louisiane NERPLAT	1500.00	

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits aux :

- chapitre 65 nature 6574 et fonction 41 du Budget Départemental 2021, pour l'amélioration de la qualité de l'accueil
- chapitre 204 nature 20421 fonction 51 du Budget Départemental 2021 pour la réalisation de travaux d'équipements.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-41-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

N°2021-148/3èmeCP/A41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Accompagnement à la fonction parentale - Subvention à La Commune de MORNE A L'EAU –

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 06 mai 2021
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2021 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-41-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à la Commune de Morne-à-l'Eau d'un montant de Trois Milles Euros (3 000€) afin de réaliser le projet sur l'accompagnement à la fonction parentale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-42-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

N°2021-149/3èmeCP/A42-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : Accompagnement à la Parentalité - Subvention au CCCAS Commune de Saint-François

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 06 mai 2021
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2021 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-42-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au CCAS de Saint-François d'un montant de Cinq mille euros (5000 €) afin de réaliser le projet sur l'accompagnement à la fonction parentale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié aux associations.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-43-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
***

N°2021-150/3èmeCP/A43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Autorisation pour un établissement expérimental « Ensemble Educatif Diversifié Expérimental Challenge-EEDE » géré par l'association Karukéra Enfance

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représentés	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	M.GIORGI-BERNARD
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	E.CALIFER
B.RODES	F-L.BERNIS
H-P.RAMDINI	D. DULAC
L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, 12° et L 313-7 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-43-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser l'association gestionnaire KARUKERA ENFANCE à gérer l'Ensemble Educatif Diversifié Expérimental Challenge – EEDEC pour 5 ans.

ARTICLE 2 : Au cours de la 4ème année de l'autorisation et au plus tard 6 mois avant son terme, celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation conditionnant son éventuel renouvellement une fois, pour une durée maximale équivalente.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-44-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-151/3èmeCP/A44-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : Subvention à l'Association « APIYE » – Commune de Sainte-Anne

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représentés
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CEF du 06 mai 2021
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2021 ;

Après en avoir délibéré;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-44-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association APIYE d'un montant de trois mille euros (3000 €) afin de réaliser l'accompagnement de projets d'insertion et d'intégration des élèves.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 et fonction 51 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'association.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-45-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-152/3èmeCP/A45-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : **Renouvellement du partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210618-DE-3CP-45-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer à la Mission Locale pour l'accompagnement de jeunes de 16-25 ans dans leurs parcours une subvention globale **1 055 000 € (un million cinquante-cinq mille d'euros)** répartie de la manière suivante:

- **390 000,00€** (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans
- **90 000 €** (quatre-vingt-dix mille euros) au titre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté, accompagnement des jeunes de l'ASE
- **150 000€** (cent cinquante mille euros) pour l'aide d'urgence pour les jeunes de plus de 21 ans
- **350 000,00€** (trois cent cinquante mille euros) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- **75 000,00 €** (soixante-quinze mille euros) au titre de l'aide à la mobilité en faveur des jeunes inscrits dans le dispositif « Garantie Jeunes »

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes du Budget Départemental 2019
Au chapitres 017/nature 6574/fonction 568 -ligne de crédit 16149
Au chapitre 65 /nature 6556 /fonction 58- ligne de crédit 18526
Au chapitre 65/Nature 65562/ Fonction 58 – Ligne de crédit 19717
Au chapitre 65/Nature 65111/ Fonction 51- Ligne de crédit 23089

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUYANE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-46-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

■■■■

N°2021-153/3èmeCP/A46-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de LLTS à la section la RAMEE à Commune deSainte-Rose par la SEMAG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, prévoyant le redéploiement des crédits au profit d'un programme de LLTS.
VU le dossier de demande de subvention déposé par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-46-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à la Ramée Sainte-Rose une subvention de **80 586 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **09 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **8 954 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental, pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2021-154/3èmeCP/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Espérance MORNE-A-L'EAU par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, prévoyant le redéploiement des crédits au profit d'un programme de LLTS.
VU le dossier de demande de subvention déposé par la Société Immobilière de la Guadeloupe.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210513-DE-3CP-47-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à l'Espérance Morne-A-L'eau une subvention de **90 960 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **10 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 096 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2021-154-1/3èmeCP/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Cornette à PETIT-CANAL par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, prévoyant le redéploiement des crédits au profit d'un programme de LLTS.
VU le dossier de demande de subvention déposé par la Société Immobilière de la Guadeloupe.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-1-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à Cornette PETIT-CANAL une subvention de **112 464 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **12 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2021-154-2/3èmeCP/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Dupuy à BAIE-MAHAULT par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, prévoyant le redéploiement des crédits au profit d'un programme de LLTS.

VU le dossier de demande de subvention déposé par la Société Immobilière de la Guadeloupe.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à Dupuy Baie-Mahault une subvention de **131 208 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **14 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-3-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2021-154-3/3èmeCP/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section French à SAINTE-ANNE par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, prévoyant le redéploiement des crédits au profit d'un programme de LLTS.
VU le dossier de demande de subvention déposé par la Société Immobilière de la Guadeloupe.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-3-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à French Sainte-Anne une subvention de **187 440 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **20 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-4-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-154-4/3èmeCP/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux à la section Dugazon aux Abymes par la SIG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, prévoyant le redéploiement des crédits au profit d'un programme de LLTS.
VU le dossier de demande de subvention déposé par la Société Immobilière de la Guadeloupe.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-47-4-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux à Dugazon Abymes (résidence terre de vie, suite Cayol) une subvention de **271 788 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **29 Logements Locatifs Très Sociaux** (LLTS) dans le cadre dudit programme.

Cette subvention est calculée sur la base de **9 372 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 24 370 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-48-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-155/3èmeCP/A48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association BATL pour la réalisation d'une Station de Trail®

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-43-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 14 000€ à l'association BATL pour la réalisation d'une Station de Trail®

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-49-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-156/3èmeCP/A49-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention au BRGM pour la cartographie des zones sensibles aux mouvements de terrain en forêt départementalo-domaniale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-49-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 19 800 € au Bureau de recherche géologique et minière pour la réalisation de l'étude cartographique des zones sensibles aux mouvements de terrain, couvrant le cœur forestier du Parc national ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-50-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-157/3èmeCP/A50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Espaces naturels sensibles – Classement de 2 sites et création d'une zone de préemption sur la commune de Capesterre de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L113-8, L113-14, L215-1, R215-1, R215-2 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;
VU la délibération du Conseil départemental n°2019-51-1/4ème R/A7-B1 approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles et donnant mandat à la Commission permanente ;
VU la délibération du Conseil départemental n°2019-51-4/4ème R/A7-B1 classant les parcelles départementales sises dans le périmètre ENS de 7 sites ;
VU la délibération du Conseil municipal de Capesterre de Marie-Galante n° 03/09 du 13 avril 2021 ;
Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par courrier du 16 août 2019 n'ont pas exprimé d'objections à la création des zones de préemption ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-50-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer les sites suivants en espaces naturels sensibles : Trou du Diable, Traversée de Marie-Galante;

ARTICLE 2 : Décide d'instituer une zone de préemption telle que représentée sur les plans de situation et de délimitation joints en annexe:

Sites	*Superficie totale du site*	*Superficie concernée par la zone de préemption*
Traversée de Marie-Galante	1178.5 ha	126.71 ha

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-51-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-158/3èmeCP/A51-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Cap excellence – PAT« Capvore »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-51-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000 € à la Communauté d'agglomération Cap Excellence pour la mise en œuvre du projet Capvore ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-52-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-159/3èmeCP/A52-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe -PAT « Pour plus de local dans nos pannyé, soyons des consom'acteurs locavores »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-52-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 15 000 € à la Communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe pour la mise en œuvre du projet alimentaire territoriale « Pour plus de local dans nos pannyé, soyons des consom'acteurs locavores » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-53-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-160/3èmeCP/A53-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Subvention à l'Office national des forêts pour le programme d'actions 2021 de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-53-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°2020-12/1èreCP/A12-B1 du 30 janvier 2020 octroyant une subvention de 32 000€ à l'Office national des forêts dans le cadre d'une demande de fonds européens FEDER pour le programme d'études et de travaux en Réserve biologique du Nord Grande-Terre,

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de 32 000€ à l'Office national des forêts pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 prévues dans le plan de gestion de la RBNGT,

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204181 du Budget départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-54-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-161/3èmeCP/A54-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à l'association Natirèl insertion pour la création d'un jardin partagé au collège de Front de mer

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-54-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 950 € à l'association Natirèl insertion pour la création d'un jardin créole au collège de Front de mer ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-55-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-162/3èmeCP/A55-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Subventions Caisses des écoles - Lamentin et de Morne-à-l'Eau/ Aàp Gaspillage alimentaire : Modification imputation budgétaire**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération n°2019-254/6èmeCP/A37-B1 accordant une subvention la Caisse des écoles de Lamentin – Prévention du gaspillage alimentaire en restauration collective
VU la délibération n°2019-255/6èmeCP/A37-B1 accordant une subvention à la Caisse des écoles de Morne-à-l'eau – Projet d'éducation au goût pour lutter contre le gaspillage alimentaire « Gaspiy 4.0 »
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-55-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'imputation budgétaire indiquée dans les délibérations n°2019-254/6èmeCP/A37-B1 et n°2019-255/6èmeCP/A37-B1 octroyant des subventions à la Caisse des écoles des communes suivantes :

- Lamentin - Prévention du gaspillage alimentaire en restauration collective,
- Morne-à-l'eau - Projet d'éducation au goût pour lutter contre le gaspillage alimentaire «Gaspiy 4.0»,

comme suit :
« ... Chapitre 204, Nature 2041711 du Budget départemental... ».

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-56-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-163/3èmeCP/A56-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la commune de Lamentin pour l'aménagement de la trace *Bwa bannan*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-56-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 24 367.88€ à la Commune de Lamentin pour l'aménagement de la trace *Bwa banann*,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération :

UE - LEADER	73 103,65 €	60%
Commune de Lamentin	24 367,88 €	20%
Département	**24 367,88 €**	20%
Total	**121 839,41 €**	100%

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP58-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-165/3èmeCP/A58-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à l'association Effet papillon, pour l'organisation du « Forum des transitions - pour une Caraïbe durable»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP58-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Effet papillon pour l'organisation du « Forum des transitions - pour une Caraïbe durable »2021 ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

JOSETTE BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

971-229710017-20210519-DE-SCP-59-B1
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-166/3èmeCP/A59-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Subvention à l'association Effet Papillon – « Jardin partagé au parc paysager de Gourbeyre »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-59-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Effet Papillon pour la mise en œuvre du projet « Jardin partagé au parc paysager de Gourbeyre » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

971-229710017-20210519-DE-3CP-60-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-167/3èmeCP/A60-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à l'association « Clean my island » pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-60-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 25 300 € à l'association Clean my island pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-62-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-169/3èmeCP/A62-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention à l'association BWA LANSAN pour l'action « Ma maternelle, mon jardin »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 avril 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-62-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Bwa Lansan pour la mise en œuvre du projet « Ma maternelle, mon jardin » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-64-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-171/3èmeCP/A64-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Convention à passer avec la société Force Hydraulique Antillaise (FHA), pour les servitudes sur les parcelles AL 127, 144, 147 et 267 sises à Port-Louis et sur la parcelle AY 82 sise à Petit-Canal, propriétés du département pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-64-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à passer avec la société Force Hydraulique Antillaise pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique, pour les servitudes sur les parcelles AL 127, 144, 147 et 267 sises à Port-Louis et sur la parcelle AY 82 sise à Petit-Canal, pour l'implantation d'une conduite d'eau, propriétés du département

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-172/3èmeCP/A65-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Convention de mise à disposition au profit de l'association Design fruit des parcelles départementales cadastrées AW 126, AW137 et AW 182 pour un projet de jardin créole

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'accord de Madame GALIPO Leila, Présidente de l'association Design Fruit

Après en avoir délibéré ;

971-229710017-20210519-DE-3CP-65-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association Design Fruit pour l'occupation des parcelles AW 126, AW 137 et AW 182, sises au lieudit « Passonne » sur la commune de GRAND-BOURG, pour l'exploitation d'un jardin créole, avec un loyer annuel évalué à 500€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-72-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-179/3èmeCP/A72-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: INSTAURATION DES DROITS DE PORT ET TARIFS DES SERVICES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-72-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les amendements portés aux « TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS PORTUAIRES ET REDEVANCES DOMANIALES» applicables dans les ports départementaux de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-73-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-180/3èmeCP/A73-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: *MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'USINE SUCRIERE DE MARIE GALANTE*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-73-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de garantir le maintien des revenus des planteurs de l'île, de participer, en partenariat avec la Région et l'Etat, au dispositif de transport de la canne coupée à Marie-Galante à l'usine de Gardel, qui procèdera au broyage de la récolte.

ARTICLE 2 : D'allouer un crédit de 200 000€ à la SA SRMG pour la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 3 : Afin de maintenir le revenu des salariés mis en chômage partiel, suite à l'arrêt de l'activité de l'usine sucrière, de participer au financement de la part non couverte par le dispositif règlementaire, qui représente une charge nette d'un montant de 560 000€, dans les conditions suivantes :

1/3 Département soit 166 667€,
1/3 Région soit 166 667€,
1/3 SRMG soit 166 667€.

ARTICLE 4 : D'allouer un crédit de 166 667€ à la SA SRMG devant lui permettre d'assurer le paiement intégral des salaires des agents dont les 37 agents en CDI et les 100 saisonniers de l'usine jusqu'au terme de leur contrat.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67 article 678.

ARTICLE 6: De donner mandat à Mme Le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-74-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

N°2021-181/3èmeCP/A74-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PLAN SEISME ANTILLES III – 2021/2027 : Document cadre et convention relatifs à la programmation prévisionnelle des projets et actions

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-74-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER,** dans le cadre du Plan Séisme Antilles 3, le programme global 2021-2027 de réduction de la vulnérabilité du bâti dans les collèges départementaux qui s'élève à **93 500 000 €** et se décline selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune	Établissement	Effectifs 2020	Coût total (€)	Coût total éligible estimation Conseil départementale (€)	Coût total prévisionnel FPRNM (€)	FEDER (€)	Conseil départemental (€)	Année début opération
ABYMES	Alexandre Isaac	918	3 500 000	3 150 000	1 890 000	945 000	665 000	2022
ABYMES	Raizet	605	8 500 000	7 230 000	4 338 000	2 169 000	1 993 000	2021
ABYMES GRAND CAMP	Saint John Perse	635	5 000 000	4 500 000	2 700 000	1 350 000	950 000	2025
BAIE MAHAULT	Maurice satineau	1067	5 000 000	4 500 000	2 700 000	1 350 000	950 000	2023
BASSE-TERRE	Joseph Pitat	395	8 000 000	7 200 000	4 320 000	2 160 000	1 520 000	2021
LAMENTIN	Appel du 18 juin	786	5 500 000	4 950 000	2 970 000	1 485 000	1 045 000	2021
MARIE-GALANTE	Collège	551	19 000 000	15 200 000	9 120 000	4 560 000	5 320 000	2021
POINTE A PITRE	SADI Carnot	467	8 500 000	8 080 000	4 848 000	2 424 000	1 228 000	2025
POINTE NOIRE	Courbaril	273	7 500 000	6 380 000	3 828 000	1 974 000	1 758 000	2024
SAINTE ANNE	Olympe Rame De Corbin	386	5 500 000	4 950 000	2 970 000	1 485 000	1 045 000	2023
SAINT-CLAUDE	Remy Nains souta	533	9 000 000	8 100 000	4 860 000	2 430 000	1 710 000	2022
TROIS-RIVIÈRES	Les Roches Gravées	408	8 500 000	7 650 000	4 590 000	2 295 000	1 615 000	2022
Total collèges Guadeloupe		**7 024**	**93 500 000**	**81 890 000**	**49 134 000**	**24 567 000**	**19 799 000**	

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER,** dans le cadre du Plan Séisme Antilles 3, le programme global 2021-2027 d'actions immatérielles de sensibilisation à destination du personnel, des collégiens et des personnes âgées accueillies en EPHAD selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-74-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

MO 1/4	Actions immatérielles	Coût total (€)	Prévisionnel FPRNM(€)	Région/COM(€)	Autres (€)	calendrier
Conseil Départemental	Acquisition de supports pour les matinées d'information du Conseil départemental sur le risque sismique	5 000	4000	1000		2022-2023
Conseil Départemental	Opération avec la PIRAC – opération Paré Pa Paré					2022-2023
Conseil Départemental	Acquisition de supports pour les matinées d'information du Conseil départemental sur le risque sismique Opération AGEV – passage du SISMOBUS dans les EHPAD	5 000	0			2022-2023

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Imputation 23 / 231312 au titre des « travaux parasismiques dans les collèges »

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer le document-cadre du Plan Séisme Antilles III correspondant, la convention-cadre pluriannuelle ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-75-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-182/3èmeCP/A75-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PLAN DE RELANCE : Mise aux normes parasismiques des ouvrages d'art sur le réseau routier Départemental – Demande de subvention FEDER

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
B.HIRA
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC
L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-75-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le programme global de l'opération de mise aux normes parasismiques des ouvrages d'art sur le réseau routier départemental à hauteur de **12 330 000 €** ainsi que le plan de financement suivant :

- FEDER (100%) : 12 330 000,00 €

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un financement du REACT-EU Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 12 330 000,00 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 25520- Imputation 23 / 23151 au titre des « travaux relance mises aux normes ouvrages d'art routiers »

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-77-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-184/3èmeCP/A77-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Espaces naturels sensibles - Partenariat avec l'entreprise GIMDOM pour la restauration écologique de l'ENS de Sauvia dans le cadre d'une obligation de compensation

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil départemental n°2019-51-1/4èmeR/A7-B1 approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles et donnant mandat à la Commission permanente ;
VU la délibération du Conseil départemental n°2019-51-9/4èmeR/A7-B1 classant les sites ENS de la Commune de Morne-à-l'Eau ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-77-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un partenariat, sur une durée de 25 ans, avec l'entreprise GIMDOM pour la restauration écologique d'une partie de l'ENS de Sauvia, soit une surface maximale de 4 ha, dans le cadre des obligations de compensation résultant de son projet d'aménagement de l'Eco-pôle de Blanchet, sous réserve d'un avis favorable du Conseil national de la protection de la nature,

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-78-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-184/3èmeCP/A78-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contrat de transition écologique TEMM - Attribution d'une subvention à LVDEV pour le projet „Valorisation de déchets bananiers"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 02 février 2021,
VU l'avis favorable de la Commission mixte Agriculture - Foncier réunie le 17 mars 2021,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-78-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000€ à la SASU LVDEV pour le projet de valorisation des déchets bananiers,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-79-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-186/3èmeCP/A79-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « CLUSTER ILOSPORT »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	

Représenté
J.MARC F.MICHELY

Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.ETZOL
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
B.HIRA	L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 16 avril 2021.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-80-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2021-187/3èmeCP/A80-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : convention à passer avec la Mission Locale pour le déploiement du Service Civique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-80-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer à la Mission Locale une subvention globale **188 060.80€** (cent quatre-vingt-huit mille soixante euros et quatre-vingt centimes) répartie comme suit :

- **146 308.80 €** (cent quarante-six mille trois cent huit euros et quatre-vingt centimes) pour la prise en charge de l'indemnité de subsistance (nourriture et transport)servie par l'organisme d'accueil ;
- **41 752 €** (quarante et un mille sept cent cinquante-deux euros) pour la gestion déléguée de la prescription des engagements en service civique, de l'accompagnement administratif des associations et du tutorat des jeunes engagés,)

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2019

- **146 308, 80€** chapitre 65/nature 6556/fonction 58/ligne de crédit 20 848
- **41 752, 00€** chapitre 017 /nature 6574/fonction 568/ligne de crédit 16 149

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-81-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-188/3èmeCP/A81-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : dispositif de fonctionnement de la Cellule Opérationnelle de Gestion des Contrats Jeunes Majeurs

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-91-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: De créer la **Cellule Opérationnelle de Gestion des Contrats Jeunes Majeurs**

ARTICLE 2: De valider le règlement intérieur de **cette Cellule et les conditions d'attribution du Contrat Jeune Majeur**

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Aurélien ABAILLE

Le Président du Conseil Départemental

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-82-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-189/3èmeCP/A82-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « REVE DE LARGE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 16 avril 2021.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-82-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'accompagnement financier du Département à l'association **« REVE DE LARGE »**, sur une durée de 2 ans, pour un montant de 20 000 € afin d'accompagner le navigateur **Rodolphe SEPHO** qui participera à **LA TRISKELL CUP 2021** et à **LA ROUTE DU RHUM, à SAINT-MALO en 2022.**

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention pluriannuelle à passer entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : De fixer le montant de la participation financière du Département **à 10 000 € au titre de2021.**

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense sur la ligne de Crédits **6574/32 – N° 1135 « Subventions Actions-Sports »** du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 5 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires,
à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-83-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-190/3èmeCP/A83-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à l'« Action solidarité Covid », portée par l'épicerie sociale ON PAL POU VANSE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-83-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'épicerie sociale portée par l'association « ON PAL POU VANSE » une subvention de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à titre de **contribution à l'« Action solidarité Covid »** se répartissant de la manière suivante :

- **6 000 euros pour les interventions réalisées sur les territoires relavant de la géographie prioritaire,**
- **4 000 euros pour les interventions réalisées sur le reste du territoire.**

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses aux chapitres 65 /Article 6574 et 017/Article 6574 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-84-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-191/3èmeCP/A84-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jour géré par l'Association ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

3

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-84-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **50 000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social Accueil de jour géré par l'association ALEFPA pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574 Fonction 561 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

4

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-84-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-191-2/3èmeCP/A84-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jeunes géré par l'association Accompagnement Orientation Réinsertion Sociale (ACCORS).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-84-2-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **34 000,00€ (TRENTE QUATRE MILLE EUROS)** au titre de contribution au fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de jeunes par l'association **ACCORS** pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65/Nature 6574/ Fonction 561 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

8

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-85-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-192/3èmeCP/A85-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Signature de la convention de partenariat PLANIR avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe pour garantir les droits à l'Assurance Maladie aux jeunes confiés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-85-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1: de formaliser son partenariat avec la CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-86-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-193/3èmeCP/A86-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Contribution aux actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-86-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2021 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération **Grand Sud Caraïbe.**

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **59 500,00 € (CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUR**

	Opérateurs	Intitulé des actions	Coût Total	Département
1	CCAS DE BAILLIF	Programme de Réussite Educative de BAILLIF	176 000,00 €	6 000,00 €
2	COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	Programme de réussite Educative de SAINT-CLAUDE	59 000,00 €	7 000,00 €
3	CCAS DE BASSE-TERRE	Programme De Réussite Educative De BASSE-TERRE	350 000,00 €	14 000,00 €
4	VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	Programme de réussite Educative de CAPESTERRE	240 000,00 €	5 000,00 €
5	LE CARBET	Kaskod dans tous ses états	15 000,00 €	1 500,00 €
6		Le carbet des savoirs	27 100,00 €	2 500,00 €
7	Fédération La Belle Créole	La Mosaïque des Générations	75 957,00 €	3 000,00 €
8	CNRBT	Femmes et sédentarité	30 000,00 €	2 000,00 €
9	LES FOUGERES	Votre éventail sportif	13 715,00 €	1 500,00 €
10	INSER'SPORT	Un défi, des talents	73 100,00 €	3 000,00 €
11	BWA LANSAN	Laliwondaj	26 947,00 €	1 500,00 €
12		Jardin partagé "Jaden Bitasyon" - Résidence Siguine	45 639,00 €	1 500,00 €
13	ETOILE DU CARMEL	C'est mon patrimoine	21 000,00 €	1 000,00 €
14	LA GAULOISE	Harmonie et nature en soi	61 060,00 €	2 000,00 €
15	COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	Opération prévention Sport et Culture	17 000,00 €	3 000,00 €
16	COMMUNE DE GOURBEYRE	Vacances sportives à Gourbeyre	21 000,00 €	2 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-86-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

17	SAINT-MARTIN DE PORRES	Coin de nature	19 326,00 €	2 500,00 €
	TOTAUX		**1 271 844,00 €**	**59 500,00 €**

ARTICLE 3 :
Les crédits nécessaires sont imputés : Chapitre 017/ Nature 6574 ; Chapitre 017/ Nature 65738 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; Chapitre 017/Nature 65661; du Budget Primitif Départemental 2021.

ARTICLE 4 :
De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-87-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-194/3èmeCP/A87-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 : Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art, liste complémentaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-87-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	Association Espace-Temps Danse (Gourbeyre)	3	1 142,05 €
2	Syndicat intercommunal de la piscine - Cap Excellence	1	371,25 €
3	Commune de Pointe-Noire	1	453,60 €
4	CISMAG Marie-Galante	1	120,00 €
	TOTAL	**6**	**2 086,90 €**

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes àcette affaire, pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2019/21.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 et au Chapitre 017/Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2021.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

971-229710017-20210519-DE-3CP-88-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-195/3èmeCP/A88-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Opération « Vakans zanfan » portée par l'association Anthuriums

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-88-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association Anthuriums, une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de l'opération « Vakans zanfan ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-196/3èmeCP/A89-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-89-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET Protocole transactionnel – Département/ACTI/SOTRADOM.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les difficultés d'exécution du lot n°3 du marché n°2014-006-39/C lié aux travaux de confortement et de restructuration du collège Nestor de Kermadec ;
VU la médiation mise en œuvre par le Tribunal administratif de Guadeloupe consécutivement aux actions contentieuses introduites par la Société ACTI GUADELOUPE ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-89-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président à signer le protocole transactionnel portant règlement du différend opposant la Société ACTI, sous-traitante de la Société SOTRADOM pour le lot n°3 du marché n°2014-006-39 C à bons de commandes multi-attributaires, relatif à la réalisation de travaux de confortement parasismique du collège Nestor de Kermadec.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-197/3èmeCP/A90-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-90-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURE - PROTECTION DU PRESIDENT

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3123-28 et L3123-29 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-90-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à former tierce opposition à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Guadeloupe en date du 8 octobre 2019, instance n°1800637.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'avocats liés tant à cette action de tierce opposition qu'à la protection du Président du Conseil Départemental, dans toutes autres procédures liées à ce dossier, dont il serait partie prenante.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-91-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

N°2021-198/3èmeCP/A91-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions pour Manifestations Sportives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 16 Avril 2021.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-91-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions pour un montant global de **96 000 €** aux Associations et Comités sportifs pour le **financement de leurs manifestations sportives,** conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les Associations concernées.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses sur la ligne de crédit **6574/32 – N°176 « Subventions pour manifestations sportives »**du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception préfecture
971-229710017-20210519-DE-30-2021-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

LIGNE 176 "SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBSERVATIONS
1	UNION SPORTIVE B/MAHAULTIENNE (USBM)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET : § "ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS" AU PROFIT DES JEUNES DE 8 -12 ANS. OBJECTIFS : CONTRIBUER A LA PRATIQUE DES SPORTS ET DES LOISIRS, OFFRIR UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, MENER DES ACTIONS DE PROXIMITE.	3 000 €		
2	CLUB SPORTIF POINTOIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET INTITULE "L'ATHLETISME VECTEUR DE COHESION SOCIALE ET DE BIEN-ETRE". OBJECTIFS : PERMETTRE LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME A TOUS LES PUBLICS (enfants, jeunes, adultes, seniors et personnes en situation d'handicap).....	3 000 €		
3	DUGAZON SPORTING CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "ECOLE DES 4 S" (SAVOIR - SPORT - SANTE - SOLIDARITE) OBJECTIFS : PERMETTRE A DES ENFANTS DE MOBILISER LEURS SAVOIRS ET CONNAISSANCES DE MANIERES DIFFERENTES ET DE DECOUVRIR DES ACTIVITES SPORTIVES - REDONNER DE L'ESPOIR AUX JEUNES	2 000 €		
4	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJCA)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "CAMP BASKET MJCA" OBJECTIFS : PROPOSER UN CAMP DE PERFECTIONNEMENT DE BASKET ORIGINAL AUX JEUNES DES CATEGORIES "BENJAMINE A JUNIOR" - FAVORISER LEUR EPANOUISSEMENT PAR LE BIAIS DE LEUR PASSION.....	4 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-9_1-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

5	ZETOILS GALANTA	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET DE DETECTION PREVU AU MOIS D'AOUT 2021, SUR LE TERRITOIRE DE MARIE-GALANTE AU BENEFICE DES JEUNES FOOTBALLEURS DES CATEGORIES U13 ET U15, DES CLUBS DE L'ILE.	6 000 €		
6	ASSOCIATION DES CHASSEURS DU CENTRE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE JOURNEES PORTES OUVERTES ET D'INITIATION Objectifs / Redynamiser le club et le site	3 000 €		
7	CLUB LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROJET : "TENNIS SANTE BEIN-ETRE SENIORS ET PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES RECURRENTES" OBJECTIFS / Partciper par la pratique du tennis à la prévention santé et à l'amélioration de la condition physique	3 000 €		
8	UNION VELOCIPEDIQUE DE MARIE-GALANTE (UVMG)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CLUB DANS SON FONCTIONNEMENT ET POUR L'ORGANISATION DE LA 44èmE EDITION DU TOUR CYCLISTE DE MARIE-GALANTE.	30 000 €		
9	U.S.R ATHLE (UNITE STE-ROSIENNE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "ACCOMPAGNEMENT -SPORTS ET LECONS- DANS LES QUARTIERS OBJECTIFS/ Lier la pratique du sportive et le travail scolaire afin de développer chez les jeunes le goût de l'effort	3 000 €		
10	MG RACE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA DEUXIEME EDITION DE LA MANIFESTATION DEDIEE AU JET SKI "LA MG XRACE" QUI SE DEROULERA DU 25 AU 28 NOVEMBRE 2021 A SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE	20 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-91-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

11	UNITE SAINTE-ROSE HANDBALL (USR HAND)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "LE HANDBALL DANS LES QUARTIERS" OBJECTIFS/ Permettre la pratique du handball au sein des quartiers de la ville, en étant attentif à la pratique chez les filles	1 500 €		
12	ASSOCIATION LEGENDES FOOT (A.L.F)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL, DANS LA COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE, LE 07 AOUT 2021. SIX EQUIPES DONT TROIS DE MARIE-GALANTE SERONT ENGAGEES LORS DE CETTE JOURNEE DURANT LAQUELLE SERONT MIS A L'HONNEUR CERTAINES CELEBRITES DE LA GRANDE GALETTE.	3 000 €		
13	PETIT-PEROU AN MOUVMAN	SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROJET INTITULE : "IPPAM -MAJORETTES". OBJECTIFS : Participer à l'animation des festivivés en tout genre avec Pompons et bâtons de majorettes - Animation des différents quartiers	2 000 €		
14	COMITE REGIONAL D'ESCRIME DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE "MON PROF D'ESCRIME" (Appel à projet de l'Agence Nationale du Sport (ANS) intitulé "IMPACT 2024" mettant en place un programme en parternariat avec l'Union Sportive du Premier degré - USEP-)	2 500 €		
15	COMITE GUADELOUPEEN DE BŒUFS TIRANTS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE BŒUFS TIRANTS QUI AURA LIAU DU 04 AU 12 DECEMBRE 2021	10 000 €		
		TOTAL	96 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-199/3èmeCP/A92-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 16 Avril 2021.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant global de **172 000 €** aux Associations, Ligues et Comités sportifs pour le **financement de leurs activités,** conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les Associations, ou Comités sportifs concernés.

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense sur la ligne de **6574/32 – N°1135 « Subventions –Actions-Sports »** du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : **DE DONNER MANDAT** à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

LIGNE 1135 "SUBVENTIONS ACTIONS-SPORTS"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBSERVATIONS
1	BASTRUC'S	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPER A TOUS LES TOURNOIS : ECOLE DE RUGBY, CADETS ET JUNIORS EN GUADELOUPE, A ST-BATHELEMY ET A SAINT-MARTIN § FORMATION DES JOUEURS EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU POLE DU CREPS (Collégiens et Bacheliers) § FORMATION DES CADRES DIRIGEANTS ET EDUCATEURS	3 000 €		
2	EXCELSIOR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE CYCLISME : Séances d'apprentissage et de formation (Cyclisme sur route, sur piste BMX Baby vélo, VTT loisirs...) § ORGANISATION DE RENCONTRES "COMPETITION CYCLISME" SUR LE TERRITOIRE (Animation des Quartiers)	3 000 €		
3	LA RESISTANCE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § ORGANISATION DE TOURNOIS (Différentes catégories) § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS	3 000 €		
4	HIBISCUS D'OR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DE TWIRLING § DEPLACEMENTS DES JEUNES DU POLE § FORMATIONS ET ECHANGES	3 000 €		

971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

5	UNION SPORTIVE CYCLISTE DE GOYAVE (TEAM USCG)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS § DEPLACEMENT § ET POUR L'ACHAT DE MATERIELS	3 000 €		
6	ESPOIR DU SUD (EDS)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § DEVELOPPER L'ECOLE DE VELO PAR LA PRATIQUE DU CYCLISME SOUS TOUTES SES FORMES (Route, Piste, VTT, BMX....) § DEVELOPPER LA FORMATION ET OPTIMISER LE SYSTÈME D'ENCADREMENT § PARTICIPER A DES STAGES ET A DES SORTIES HORS DU DEPARTEMENT	4 000 €		
7	SAINT-CLAUDE TIR	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PISTOLETS A AIR COMPRIME POUR SON ECOLE DE TIR	3 000 €		
8	AMICALE DU CYLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE COUREUR CYCLISTE ISAO CASI VIALLET, PRE SELECTIONNE PAR LA BOURGOGNE FRANCE COMTE ET LE POLE ULTRA MARIN DE HYERES POUR DES RENDEZ-VOUS NATIONAUX (ACHAT DIVERS EQUIPEMENTS)	5 000 €		
9	SAINT-LOUIS ATHLETIC CLUB (SLAC)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LA LIGUE (SENIOR) § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU DMGF (U15, U13, U11) § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOT	6 000 €		
10	LES FLYERS BASKET DU RAIZET	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION A LA SAISON DE BASKET (NM3) - SENIOR § MISE EN ŒUVRE DE PROJETS	5 000 €		

971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

11	ASS. SPORTIVE GOLF ECOLE DES ABYMES	SUBVENTION POUR ACHAT D'EQUIPEMENTS	6 000 €		
12	UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (UVN)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE THIERRY BEDARD DANS LE CADRE DE SA FORMATION AUX METIERS DE : § MANAGER DE STRUCTURE SPORTIVE § ENTRAINEUR D'ATHLETE DE HAUT NIVEAU § CHEF DE PROJET	3 500 €		
13	JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE (JSA)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § PARTICIPATION AUX DIIFERENTS CHAMPIONNATS § DEPLACEMENTS A MARIE-GALANTE § TOURNOI DE FOOTBALL U11 ET U13 (avec débats) § MATINEE DEBAT AVEC L'ECOLE DE FOOT	5 000 €		
14	AMICAL CULTURISME BODY CLUB DOMIEN	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMPETITIONS § FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES BENEVOLES § ATTRIBUTION DE LICENCES GRATUITES, ET EQUIPEMENTS AUX PLUS DEFAVORISES	3 000 €		
15	UNION VELOCIPEDIQUE DE NORD (UVN)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § FORMATION DES JEUNES, RENFORCEMENT DE L'ECOLE DE VELO AVEC LE "SAVOIR ROULER DANS LES ECOLES" § DEVELOPPEMENT DU CYCLISME FEMININ § DEVELOPPEMENT DU VTT LOISIRS ET DU SPORT-SANTE § FOMATION DES EDUCATEURS	4 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-297100017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

16	JUVENIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION A TOUTES LES COMPETITIONS DE JEUNES ET SENIORS ORGANISEES PAR LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL § ET POUR L'ACHAT DE MATERIELS SPORTIFS	3 000 €		
17	VELO CLUB SAINTANNAIS (VCS)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE TONY CHRIS VANONY, VAINQUEUR DU TOUR JUNIOR ET CHAMPION JUNIOR DE LA GUADELOUPE, QUI EST EN DOUBLE APPARTENANCE AVEC UN CLUB DE LA METROPOLE "CULTURE VELO"	3 500 €		
18	ETOILE FILANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMPETITIONS OFFICIELLES DE FOOTBALL ORGANISEES PAR LA LIGUE § FONCTIONNEMENT DU CLUB	3 000 €		
19	RED STAR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COMPETITIONS (TOUTES CATEGORIES) § DEPLACEMENTS A MARIE-GALANTE § ORGANISATION DE TOURNOIS JEUNES § ET POUR ACHAT DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS	5 000 €		
20	VELO CLUB SAINTANNAIS (VCS)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021	6 500 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

21	JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES (JCA)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021	5 000 €		
22	UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD (UVN)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PHILGY PALMISTE JEUNE COUREUR EN CATEGORIE "JUNIOR 2" QUI PRATIQUE DU CYCLISME VERS LA HAUT NIVEAU DANS UN SHEMA DE SPORT-ETUDE AVEC LE CLUB "INTEGRALE BICYCLE CLUB L'ISLE JOURDAIN"	3 000 €		
23	JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES (JCA)	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE CADET WILLIAM EDOM QUI POURSUIT SES ETUDES EN METROPOLE ET PRATIQUE LE VELO EN DOUBLE APPARTENANCE AVEC LE CLUB "CULTURE VELO" DE TOULOUSE	3 500 €		
24	CLUB AMICAL MARQUISAT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § ORGANISATION DE TOURNOIS (U7/U9, U13) § DEPLACEMENT A MARIE-GALANTE (U7/U9) § DEPLACEMENTS LOCAUX, REGIONAUX ET HEXAGONAUX § STAGES	2 500 €		
25	AMICALE DU CYCLISME ET DE LA VERDURE DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § ORGANISATION DES RONDES VERTES (SUR 3 JOURS) § COURSES DE VELO SUR ROUTE "LA RONDE DE PETIT-BOURG" § CHALLENGE INTER-REGIONALE VTT	3 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

26	FLE A COCO	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FOOTBALL ELITE (UFOLEP) § CREATION D'UNE EQUIPE EN EXCELLENCE § ET POUR ACHAT DE MATERIELS	3 000 €		
27	JEUNESSE EVOLUTION FOOTBALL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § ET POUR ACHAT DE MATERIELS	5 000 €		
28	CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § FORMATION DES JEUNES A LA PRATIQUE DU VELO § PRPOPOSER AUX CLASSES DE CM2 DE CERTAINES ECOLES LE DISPOSITIF "SAVOIR ROULER A VELO" § MISE EN PLACE DANS LES COLLEGES D'UNE ACTIVITE "DEFI UN CHAMPION" § FEMINISATION ET REMISE EN SELLE CHEZ L'ADULTE § ET POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES	5 500 €		
29	VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES (VCTR)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § ORGANISATION DE COMPETITIONS (Ecole VTT- Ronde du VCTR, Ecole Vèlo sur route du VCTR, Grand-Prix de la Ville de 3/Rivières) § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS (Tour de Marie-Galante, Tour de la Guadeloupe) § FFONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VTT ET VELO	4 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

30	CONVERGENCE SPORTIVE ET CULTURELLE ABYMIENNE (CSCA)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § PARTICIPATION COUPE DE France EN METROPOLE (N3) § ORGANISATION DE STAGES POUR LES DIFFERENTES CATEGORIES § TRANSPORT - HEBERGEMENT § ET POUR ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 000 €		
31	LA FREGATE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOT § CREATION D'UNE EQUIPE FEMININE	4 500 €		
32	CHALTOUNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § ORGANISATION DE RANDONNEES § TOURNOI DE FOOTBALL DE SIXTE § PARTICIPATION CHAMPIONNAT DE FOOTBALL - ELITE UFOLEP § ET POUR ACQUISITION DE MATERIELS	2 000 €		
33	UNION SPORTIVE DE GOYAVE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § JUDO § FOOTBALL § VOLLEY-BALL	4 500 €		
34	AVENIR SAINTANNAIS (Ex. INTREPIDE FC)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FOOTBALL § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL	5 000 €		

Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

35	UNION SPORTIVE ANSOISE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021-2022 : § DEPLACEMENTS A MARIE-GALANTE § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FOOTBALL § ET POUR ACHAT DE MATERIEL	4 000 €		
36	LIGUE REGIONALE GUADELOUPEENNE D'HALTEROPHILIE MUSCULATION	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § CHAMPIONNATS DE France D'HALTEROPHILIE "JUNIOR ET SENIOR" § COMPETITIONS REGIONALE ET INTERREGIONALE § FORMATION D'ENTAINEUR ET ARBITRAGE § ET POUR ACHAT DE MATERIELS	8 000 €		
37	LIGUE GUADELOUPEENNE DE TAEKWONDO	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 : § PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS (GUADELOUPE, ANTILLES-GUYANE, CARAIBE G1) § COMEPTITIONS ET FORMATIONS (Déplacment compétitions internationales, Formations de cadres, Formations mise à jour arbitrage) § REALISATION DE PROJETS : Taekwondo pour les adultes en sitaution de handicap, TaekwondO pour les seniors, La nuit des Arts martiaux..)	13 000 €		
38	LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2021 ET POUR SON FONCTIONNEMENT.	10 000 €		
39	COMITE INTERCARIBEEN DES SPORTS PIEDS POINGS	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AFIN D'ACCOMPAGNER LES JEUNES DEFAVORISES DE L'ENSEMBLE DES CLUBS DE LA GUADELOUPE, ET POUR LA REUSSITE DE LEURS CHAMPIONS	3 000 €		
		TOTAL	**172 000 €**		

971-229710017-20210519-DE-3OP-92-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-93-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-107/3ème CP/A93-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Attribution d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-93-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 € aux associations dans les conditions fixées dans le tableau joint.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 67/6745/311 « Fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ADAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210513-DE-3CP-93-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ANNEXE

Tableau des aides attribuées dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel au carnaval

Porteur de projet	Synthèse du projet	Montant proposé par les trois collectivités	Montant à payer par Le Conseil départemental
CAMA	Captation de prestations de 20 groupes en plein air pour une diffusion sur les réseaux sociaux.	7 716 €	3 858 €
DOUBLE FACE	Exposition et causerie autour de l'histoire du groupe au local de l'association et au Pavillon de la ville.	12 458 €	6 229 €
EXCELLENCE	Exposition de photos, de costumes, de décors, d'accessoires et diffusion de vidéos rétrospectives des parades du groupe. Mise en place d'ateliers de musique avec fabrication d'instruments de musique, de coiffes et de costumes Diffusion d'une prestation musicale sur les réseaux sociaux. Diffusion d'un débat télévisé sur l'apport du groupe au rayonnement du Carnaval (Mycanal, Canal 10 et ETV). Réalisation d'un spot préventif sur les gestes barrières.	4 472 €	2 236 €
GCAN	Participation de cinq groupes à l'émission KESS KISS PASS sur ETV.	1 846 €	1846 €
KMK	BOKANTAJ - Quatre temps d'échanges diffusés en direct sur les réseaux sociaux. Thématiques dédiées à l'identité des MAS A PO MÉMOIRE : MES, LABITID... FONDAL - Exposition numérique de Ka Nou Ka Bwè é Manjé (KBM), Les Masques de Vieux-Fort, Banbou, Kilti ka, Konbin a mas (Marie-Galante) KILTI MAS A PO : projet d'accompagnement de groupes sur le plan administratif et logistique (15 groupes concernés) Formation de 4 groupes de Marie-Galante à l'utilisation de tambours.	14 682 €	7 341 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-93-DE
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Porteur de projet	Synthèse du projet	Montant proposé par les trois collectivités	Montant à payer par Le Conseil départemental
OCG	Exposition itinérante au Fort Delgrès et au Fort Fleur d'Epée du 05.07.21 au 02.08.21 - Prévue en extérieur – Mise en lumière des pratiques, traditions et savoir-faire du Carnaval. Chaque photo est reliée à une vidéo permettant de découvrir dans le détail plusieurs thématiques : la légende de Vaval, le Carnaval antanlontan, les marionnettes géantes, les Mas Vyéfò, l'art du fouet etc... Diffusion de ces vidéos sur les réseaux sociaux.	**17 308 €**	**8 654 €**
ORIGIN'ALL	Actions en présentiel et diffusées sur les réseaux sociaux : ateliers de confection de costumes, conférences autour de différentes thématiques liées au Carnaval, exposions sur l'histoire du groupe. Actions dématérialisées : Dimanche gras et mardi gras en live : défilé dans la cour du local	**6 466 €**	**3 233 €**
OÜALIAPA	Réalisation et exposition dans la cour du local, d'un grand Bwabwa réalisé par les membres du groupe. Diffusion de l'exposition également en ligne.	**3 372 €**	**1 686 €**
TI MARIE GALANTAIS	Réalisation et diffusion de reportages mettant en valeur cinq groupes de Marie-Galante à travers leurs musiques, les instruments utilisés et leurs spécificités musicales. Dix tournages musicaux sont prévus dans des lieux atypiques de Marie-Galante. Ces reportages seront diffusés sur les réseaux sociaux, sur la chaîne TEVEKA de Marie-Galante et dans divers lieux culturels de l'île.	**3 122 €**	**1 561 €**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ pour l'organisation de la 1ère édition du Festival du conte et des imaginaires de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) à l'association KONTAKAZ pour l'organisation de la 1ère édition du Festival du conte et des imaginaires de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KONTAKAZ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-1-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-1/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association MISSION CINEMA CARAÏBES pour sa participation à la Saison Africa 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-1-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association MISSION CINEMA CARAÏBES pour sa participation à la Saison Africa 2021.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MISSION CINEMA CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-2-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-2/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation d'un colloque en ligne et en présentiel sur le thème : la place de la culture dans le développement économique.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-2-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation d'un colloque en ligne et en présentiel sur le thème : la place de la culture dans le développement économique.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TROPIC LOISIRS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-3-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-3/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à CINQUILLO FILMS pour le documentaire de 52 minutes sur Guy TIROLIEN, écrit et réalisé par Yaël SELBONNE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-3-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à CINQUILLO FILMS pour le documentaire de 52 minutes sur Guy TIROLIEN, écrit et réalisé par Yaël SELBONNE.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et CINQUILLO FILMS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-4-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-4/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LOKAL MWEN YE pour la création de Kannari Pann, magazine trimestriel gratuit promouvant l'art culinaire local et ses produits.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-4-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à l'association LOKAL MWEN YE pour la création de Kannari Pann, magazine trimestriel gratuit promouvant l'art culinaire local et ses produits.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LOKAL MWEN YE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-5-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-5/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CADENCES ET TRADITIONS pour l'apprentissage de danses de quadrilles en tant que patrimoine culturel immatériel.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-5-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à l'association CADENCES ET TRADITIONS pour l'apprentissage de danses de quadrilles en tant que patrimoine culturel immatériel.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CADENCES ET TRADITIONS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-6-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-6/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association DIFE KAKO pour des actions culturelles autour du thème de l'environnement aux Antilles: " Le chlordécone".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-6-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association DIFE KAKO pour des actions culturelles autour du thème de l'environnement aux Antilles : " Le chlordécone".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DIFE KAKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-7-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-7/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ZIMAREL pour la reprise et la diffusion de la pièce chorégraphique "Entropie" de Léo LERUS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-7-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) à l'association ZIMAREL pour la reprise et la diffusion de la pièce chorégraphique "Entropie" de Léo LERUS.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ZIMAREL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-8-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-8/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à LA SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation du 52ème Congrès de l'association des Historiens de la Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-8-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à LA SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation du 52ème Congrès de l'association des Historiens de la Caraïbe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LA SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-9-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-9/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour la résidence de création électro-Ka de Stan Ley-Beat Soul.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-9-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €) à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour la résidence de création électro-ka de Stan Ley-Beat Soul.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-10-BF
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-10/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à CINQUILLO FILMS pour la production et la réalisation d'un documentaire de 52 minutes intitulé: « Un couteau et un chien ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-10-BF
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) à CINQUILLO FILMS pour la production et la réalisation d'un documentaire de 52 minutes intitulé : « Un couteau et un chien ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et CINQUILLO FILMS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-11-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-11/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des 30èmes Rencontres de la danse.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-11-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des 30èmes Rencontres de la danse.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-12-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-12/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association DEFI-CEFRIM pour la création d'une école de musique (Gwoka) visant la formation et l'insertion professionnelle.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-12-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à l'association DEFI-CEFRIM pour la création d'une école de musique (Gwoka) visant la formation et l'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DEFI-CEFRIM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-13-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-13/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CREATIV'ART pour des créations artistiques et pédagogiques à Terre de Bas.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-13-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3000 €) à l'association CREATIV'ART pour des créations artistiques et pédagogiques à Terre de Bas.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CREATIV'ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-14-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-14/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation du Festival des Droits Humains de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-14-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation du Festival des Droits Humains de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-15-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-15/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU ET SA REGION pour la prise en charge de la captation du colloque sur Florette MORAND, femme de lettres guadeloupéenne.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-15-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200 €) au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU ET SA REGION pour la prise en charge de la captation du colloque sur Florette MORAND, femme de lettres guadeloupéenne.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU ET SA REGION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-16-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-16/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association OWIJINAL GWADA CLUB pour l'organisation de formation artistique professionnelle de danse Hip Hop.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-16-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) à l'association OWIJINAL GWADA CLUB pour l'organisation de formation artistique professionnelle de danse Hip Hop.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association OWIJINAL GWADA CLUB fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-17/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association J'OSE LA NATURE pour la réalisation d'une exposition intitulée «L'Eau, un patrimoine».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association J'OSE LA NATURE pour la réalisation d'une exposition intitulée « L'Eau, un patrimoine ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association J'OSE LA NATURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-18-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-18/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association BACK ART DIFFUSION pour la création et la diffusion de pièces chorégraphiques.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-18-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) l'association BACK ART DIFFUSION pour la création et la diffusion de pièces chorégraphiques.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BACK ART DIFFUSION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUYANE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-19-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-19/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'UNION ECONOMIQUE DU SUD BASSE_TERRE pour l'organisation de la manifestation: Shopping *à vaval.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-19-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'UNION ECONOMIQUE DU SUD BASSE-TERRE pour l'organisation de la manifestation : *Shopping à vaval.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'UNION ECONOMIQUE DU SUD BASSE-TERRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LANCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-20-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-20/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Attribution de subvention à la Maison d'édition KANJIL pour la publication d'un conte de M. Henry Petitjean ROGET: *Les mouches merveilleuses de Pilipibi Wé.***

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-20-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500€) à la Maison d'édition KANJIL pour la publication d'un conte de M. Henry Petitjean ROGET : ***Les mouches merveilleuses de Pilipibi Wé.***

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à la Maison d'édition KANJIL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311« Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-21-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-21/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution de subvention aux EDITIONS LONG COURS pour la publication de: *A la Découverte de Pointe-à-Pitre* de Florence BADETZ (aquarelles et dessins) et Céline MALRAUX (Textes).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-21-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000€) aux EDITIONS LONG COURS pour la publication de : *A la Découverte de Pointe-à-Pitre* de Florence BADETZ (aquarelles et dessins) et Céline MALRAUX (Textes).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS LONG COURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311« Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-22-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-22/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la IV Saison de *UN MOIS, UN ARTISTE.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-22-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la IV Saison de : ***UN MOIS, UN ARTISTE.***

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-23-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-23/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution de subvention à la VILLE DES ABYMES pour la création de spectacle du chorégraphe Éric GAGNEUR intitulée « Accès ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-23-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) à la VILLE DES ABYMES pour la création de spectacle du chorégraphe Éric GAGNEUR intitulée « Accès ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la VILLE DES ABYMES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-24-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-24/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution de subvention à l'association KOULEURS & SENS pour le projet: FIGURES D'OUTRE-FERS, exposition itinérante des routes de la traite négrière.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-24-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de MILLE EUROS (1 000 €) à l'association KOULEURS & SENS pour le projet : FIGURES D'OUTRE-FERS, exposition itinérante des routes de la traite négrière.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KOULEURS & SENS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-25-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-25/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une aide à Monsieur David CERITO dit KAMUN pour la réalisation d'une exposition intitulée: *Carnet KRITIK.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	
J.ANSELME	A.ABAILLE
C.BAJAZET	C.CHALUS
M.AVRIL	B.MORNAL
M-L.BRESLAU	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DESSOUT	J.DARTRON
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
M.ETZOL	B.HIRA
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-25-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à Monsieur David CERITO dit KAMUN pour la réalisation d'une exposition intitulée : *Carnet KRITIK.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Monsieur David CERITO dit KAMUN fixant les modalités d'attribution de l'aide.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,
DEPARTEMENTAL

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Mme

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-26-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-201-26/3èmeCP/A94-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une aide à Monsieur JANLUK STANISLAS pour la résidence d'écriture d'un long métrage de fiction intitulé *JABRUN.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	
J.ANSELME	A.ABAILLE
C.BAJAZET	C.CHALUS
M.AVRIL	B.MORNAL
M-L.BRESLAU	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DESSOUT	J.DARTRON
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
M.ETZOL	B.HIRA
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-94-26-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à Monsieur JANLUK STANISLAS pour la résidence d'écriture d'un long métrage de fiction intitulé *JABRUN.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Monsieur JANLUK STANISLAS fixant les modalités d'attribution de l'aide.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-96-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N°2021-203/3èmeCP/A96-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Convention de gestion de la collection entomologique départementale – Partenariat INRA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-95-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De rapporter l'article 1 de la délibération N°2018-83/3ème CP/A 11-B1

ARTICLE 2 : De passer une convention de gestion de la collection entomologique départementale signée entre le Conseil départemental et l'INRA pour un montant de 10 194 € TTC.

ARTICLE 3 D'imputer la dépense sur le chapitre 65/65738/311 « Participation entretien collection INRA du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-97-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-204/3èmeCP/A97-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Convention de partenariat avec la maison du patrimoine de la ville de Basse-Terre pour l'animation du Fort Delgrès et du Jardin Botanique.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-97-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place de la convention entre le Conseil départemental et la maison du patrimoine - Ville de Basse-Terre pour l'animation du fort Delgrès et du jardin botanique pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de 10 000 € (Dix Mille Euros) à la ville de Basse-Terre pour la mise en œuvre d'un programme d'animations pédagogiques (visites, ateliers).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subvention Ville de Basse-Terre pour visites guidées » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-98-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N°2021-205/3èmeCP/A98-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention de partenariat Animation et conseil scientifique du jardin botanique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-98-DE
Date de télétransmission 01/06/2021
Date de réception préfecture 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention « Animation et conseil scientifique du jardin botanique » entre le Conseil Départemental et Mme Ranza RANCÉ pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention annuelle de 12 550€ (Douze Mille Cinq Cent Cinquante euros) à Madame Ranza RANCÉ.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/312 « Subvention associations et organismes pour l'animation du Jardin Botanique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRETAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-99-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-206/3èmeCP/A99-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : APPEL A PROJETS POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE GUADELOUPE - ANNÉE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-99-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention d'application financière pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel de Guadeloupe au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : D'approuver le financement annuel des actions définies par la convention à hauteur de 30 000€ (Trente mille euros).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux porteurs de projet pour la valorisation du patrimoine culturel immatériel » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-100-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-207/3èmeCP/A100-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Aide au secteur culturel et artistique/Covid 19**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-100-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle de 22 613 € aux associations dans les conditions fixées dans le tableau joint.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 67/6745/311 « Fonds d'aide au secteur culturel et artistique Covid 19 » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-208/3èmeCP/A101-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-101-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Financement de l'association INITIATIV' pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion 2019-2021
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-101-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention-cadre en partenariat avec l'Etat et la Région afin de confier à l'association INITIATIV ' l'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique et à signer également la convention d'application pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : De contribuer au financement de la mission d'accompagnement confiée à INITIATIV' pour mener cet accompagnement pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 chapitre 017 Fonction 564 Nature 6574 Ligne de crédit n° 16040.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-102-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-209/3èmeCP/A102-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention entre le Département, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et la SARL ACOA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-102-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre le Département, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et la SARL ACOA.

ARTICLE 2 : Madame la présidente du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-103-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-210/3èmeCP/A103-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-103-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **605.60 € par élève du privé**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-104-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N°2021-211/3èmeCP/A104-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-104-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE FIXER**, en 2021, à **209.62€**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : **DE VERSER** chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-105-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-212/3èmeCP/A105-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-105-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation et de verser à chaque établissement, la somme consignée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **39 302,28 € (Trente- neuf mille trois cent deux euros vingt huit centimes).**

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 2043 221 enveloppe 14466 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-105-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

SUBVENTIONS D'NVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

ANNEE 2021

Ligne de crédit 14466

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES (€)	N° D'ENG.
LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	318	4 598,28	X002164
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	663	9 586,98	X002165
VERSAILLES (BASSE-TERRE)	539	7 793,94	X002166
LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	175	2 530,50	X002167
SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE)	364	5 263,44	X002168
MASSABIELLE (POINTE A PITRE)	659	9 529,14	X002170
TOTAL	2 718	39 302,28	

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-106-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N°2021-213/3èmeCP/A106-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subventions d'équipement audiovisuel à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-106-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 8 099 € (Huit mille quatre -vingt –dix- neuf euros)

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 – 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-106-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ANNEE 2021 - Ligne de crédit 14479

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
Matéliane (GOYAVE)	2 633,00 €	X002766
N De kermadec(PAP)	4 500,00 €	X002840
Grand/Bourg(M/Galante)	966,00 €	X002841
MONTANT GENERAL	8 099,00 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-107-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-214/3èmeCP/A107-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subvention d'équipement pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au Collège Nestor DE KERMADEC

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-107-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de 18 930 € (Dix -huit mille neuf cent trente euros) au collège **Nestor DE KERMADEC** pour équiper la nouvelle salle de sport du collège.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 – 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-107-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS - 2021 (Ligne de crédit 14475)

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
Nestor de KERMADEC (Pointe-à-Pitre)	18 930,00 €	X002765
MONTANT GENERAL	18 930,00 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-108-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-215/3èmeCP/A108-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat,- dossiers ex-SETHAR .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'examen des projets en commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat réunie le 30 octobre et le 8 décembre 2020 et l'avis favorable donné aux modalités de reprise des projets.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Considérant le courrier CAB/PG/GG/O.137 bis. 2019 du Préfet, actant le retrait d'agrément de l'opérateur SETHAR du dispositif partenarial de l'amélioration de l'habitat (DPAH).
Considérant la nécessité de recourir à de nouveaux opérateurs du DPAH pour finaliser les chantiers d'amélioration de l'habitat initialement confiés à la SETHAR ;
Considérant que les crédits proposés concernent les soldes (50%) de subventions prévues dans les plans de financement non versés à la SETHAR.
Considérant les conventions de mandats financiers que les bénéficiaires ont signées avec les opérateurs concernés.
Considérant que le Conseil Départemental se réserve le droit d'introduire une procédure judiciaire à l'encontre de la SETHAR pour recouvrement des sommes indues ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-108-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités exceptionnelles de reprise à l'amiable d'un portefeuille de dossiers dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De verser par subrogation les subventions d'un montant global de 14 846.68 euros à SOLIHA (ex KARUKERA LOGEMENT), l'opérateur retenu pour finaliser les travaux en substitution de la SETHAR défaillant, au profit des ménages bénéficiaires finaux. Des tableaux nominatifs annexés à la présente délibération ventilent ce montant global par opérateur et bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au chapitre 204, nature 20 422 fonction 72 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental aux fins d'introduire une procédure judiciaire à l'encontre de la SETHAR pour recouvrement des crédits indument perçus par la dite société.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental et par délégation du Directeur Général des Services pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-109-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-216/3èmeCP/A109-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU les décisions prises par la commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat du **30 Octobre et du 8 Décembre 2020,**
VU l'avis de la commission habitat logement social réunie le .....,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-109-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder au titre du Dispositif Partenarial d'aide à l'Amélioration de l'Habitat (DPAH), une subvention d'un montant global de **131 508.00 euros** aux ménages éligibles à ce dispositif soit :

- **120 838.00** euros pour les **33** ménages bénéficiaires de droit commun,
- **10 670.00** euros pour **2** ménages bénéficiaires du BRSA

Ces subventions représentent la participation du Conseil Départemental aux plans de financement des opérations préalablement retenues en Commission des Financeurs du Dispositif précité.

La ventilation des aides allouées par opérateurs est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 204, nature 20 422 fonction 72 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-110-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-217/3èmeCP/A110-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements évolutifs sociaux à TERRE-DE-HAUT les SAINTES par la SEMSAMAR.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-110-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de **DIX MILLE euros** (10 000 €) à 07 (SEPT) ménages, pour financer les travaux relatifs à la construction de 07 Logements Evolutifs Sociaux (LES) à TERRE-DE-HAUT les SAINTES.

Ce projet se réalisera dans le cadre du périmètre RHI de :

- TERRE-DE-HAUT soit 70 000 euros pour 7 LES

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense de **SOIXANTE DIX MILLE euros** (70 000 €), au chapitre 204, enveloppe 14 536, fonction 72, nature 20422 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec la SEMSAMAR la convention relative aux modalités d'éligibilité et de versement de la subvention pour lesdites constructions.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-111-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-218/3èmeCP/A111-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Renouvellement de la Convention départementale « Solidarité Energie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	

Représenté
J.MARC F.MICHELY

Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.ETZOL
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
B.HIRA	L.GALANTINE

:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-111-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Départementale « Solidarité Énergie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Départementale « Solidarité Énergie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 3 : De donner mandat à monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-219/3èmeCP/A112-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-112-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution de subventions à diverses associations

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-112-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations qui suivent, dans les conditions listées dans le tableau, ci-dessous.

NOMS - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	SECTEURS	COUT DE L'OPERATION	MONTANT ACCORDE
SERAC ANTILLES - centre de bilingue de formation en alternance	formation personnes en situation de handicap	61 152,00	30 000,00
BALL TRAP CLUB CAPESTERRIEN	tir sport	1 500 000,00	55 000,00
ZABITAN AIDES ET ACTIONS	personnes vulnérables	47 481,00	15 000,00
ASC RED STAR DE POINTE A PITRE	sport	239 785,00	15 000,00
ASS AMAZON KREYOL	sport	36 000,00	8 000,00

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et les différentes associations.

ARTICLE 3 : D'inscrire ces dépenses aux Chapitres 204 article 20422, chapitre 011 article 6184 et chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-113-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N°2021-220/3èmeCP/A113-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **REPARTITION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2021**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
C.BAJAZET
M.AVRIL
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
A.ABAILLE
C.CHALUS
B.MORNAL
N.ERDAN
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE
B.HIRA

Représenté
J.MARC
F.MICHELY

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES
H-P.RAMDINI
L.GALANTINE
M.GIORGI-BERNARD
C.LERUS
E.CALIFER
F-L.BERNIS
D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-113-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ARTICLE 1 : De répartir, à hauteur de 6 232 000€, et conformément au tableau ci-dessous les crédits du Fonds d'Aide aux Communes inscrits au budget de la collectivité au titre de l'exercice 2021.

		FAC 2021	
COMMUNES	MONTANTS ACCORDES 2020	MONTANTS PROPOSES 2021	AFFECTATIONS
ABYMES	800 000,00 €	800 000,00 €	
ANSE BERTRAND	120 000,00 €	120 000,00 €	
BAIE MAHAULT	200 000,00 €	200 000,00 €	
BAILLIF	240 000,00 €	240 000,00 €	
BASSE TERRE	180 000,00 €	180 000,00 €	
BOUILLANTE	180 000,00 €	180 000,00 €	
CAPESTERRE BELLE EAU	180 000,00 €	180 000,00 €	
CAPESTERRE DE MARIE GALANTE	200 000,00 €	200 000,00 €	
DESHAIES	200 000,00 €	200 000,00 €	
DESIRADE	100 000,00 €	100 000,00 €	
GOSIER	250 000,00 €	250 000,00 €	
GOURBEYRE	150 000,00 €	150 000,00 €	
GOYAVE	200 000,00 €	200 000,00 €	
GRAND BOURG	242 000,00 €	242 000,00 €	
LAMENTIN	230 000,00 €	230 000,00 €	
MORNE A L'EAU	160 000,00 €	160 000,00 €	
MOULE	200 000,00 €	200 000,00 €	
PETIT BOURG	200 000,00 €	200 000,00 €	
PETIT CANAL	170 000,00 €	170 000,00 €	
POINTE A PITRE	160 000,00 €	160 000,00 €	
POINTE NOIRE	200 000,00 €	200 000,00 €	
PORT LOUIS	160 000,00 €	160 000,00 €	
SAINT CLAUDE	200 000,00 €	200 000,00 €	
SAINT FRANCOIS	175 000,00 €	175 000,00 €	
SAINT LOUIS	175 000,00 €	175 000,00 €	
SAINTE ROSE	200 000,00 €	200 000,00 €	
SAINTE ANNE	200 000,00 €	200 000,00 €	
TERRE DE BAS	80 000,00 €	80 000,00 €	
TERRE DE HAUT	80 000,00 €	80 000,00 €	
TROIS RIVIERES	150 000,00 €	150 000,00 €	
VIEUX FORT	75 000,00 €	75 000,00 €	
VIEUX HABITANTS	175 000,00 €	175 000,00 €	
TOTAL REPARTITION	6 232 000,00 €		

ARTICLE 2 : Les communes devront faire connaître au Conseil Départemental la nature des opérations retenues au titre de l'enveloppe qui leur est allouée avant le 30 juin de l'année en cours. Passé ce délai, les crédits non affectés seront récupérés.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de cette subvention aux communes attributaires seront définies par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le montant de l'avance susceptible d'être accordée aux communes bénéficiaires ne devra pas excéder 50%.

ARTICLE 4 : La subvention allouée, une fois affectée, devra être utilisée et justifiée dans un délai de 2 ans, à compter de la date de notification de l'arrêté attributif. Si à l'issue de cette période, les justificatifs ne sont pas produits, la commune perdra le bénéfice de cette subvention, ou d'une partie de celle-ci, à concurrence du montant non justifié.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/05/2021

ARTICLE 5 : L'affectation d'éventuels soldes de crédit non répartis sera effectuée par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6: Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204, article 20141, article 204142, article 204143, et chapitre 65 article 65737.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil Départemental est chargé du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-115-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2021-222/3èmeCP/A115-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DU SAAD « VIE AN NOU » GERE PAR L'ASSOCIATION « VIE AN NOU » POUR LA BRANCHE PERSONNES ÂGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° du 8 Aout 2015 relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment les articles L. 321-1, L. 313-1 et suivants ;
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;
Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016 – 2020 ;
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-115-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'habilitation à l'aide sociale, pour la branche Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « **VIE AN NOU** » N°SIRET : 451 526 453 000 27 et agrément qualité n° SAP 451 526 453 N422.

ARTICLE 2 : L'habilitation ainsi renouvelée est valable cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté y afférent. La convention, annexée à la présente délibération définit et encadre les modalités d'intervention du SAAD « **VIE AN NOU** » dans le département de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, le Directeur des Personnes âgées et des Personnes en situation de handicap, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du département de la Guadeloupe et notifié à l'association gestionnaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-116-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-223/3èmeCP/A116-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Participation financière aux missions d'études et d'expertise conduites par l'Observatoire Local des Loyers.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 441.2.1, R 441.2.2, R 441.2.3, R 441.2.4, R 441.2.5, R 441.5.3, R 441.5.4 du CCH;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'agrément de l'ADIL en qualité de structure d'accueil opérationnel de l'Observatoire des Loyers du secteur privé en Guadeloupe.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-116-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 20 000 € à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) afin de l'accompagner dans le fonctionnement et les missions de l'Observatoire Local des Loyers du secteur privé.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 65 fonction 72, nature : 6574 du budget départemental.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-117-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-224/3èmeCP/A117-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre du programme Mai, mémoire et identités

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-117-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer financièrement et par convention, aux actions relatives à la mémoire de Delgrès mise en œuvre au mois de mai 2021, en versant une subvention de ***6 000,00 €*** à la commune de Saint-Claude.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-118-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-225/3èmeCP/A118-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Prise en charge des frais de déplacement des parlementaires à l'occasion de la signature du plan de relance à Terre-de-Haut

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-118-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :
De prendre en charge pour un montant de**132€ (cent trente-deux euros)** les frais de déplacement engagés par l'agence PENCHARD, en faveur des trois parlementaires assistant à la signature du plan départemental de relance à Terre-de-Haut.

ARTICLE 2 :
De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-119-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-226/3èmeCP/A119-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Mémoire du Département : Portraits des présidents

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-119-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer financièrement à la réalisation de ces documentaires en versant une subvention de ***30 000€*** à l'agence CORPO-ART

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental, pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-120-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N°2021-227/3èmeCP/A120-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : **Demande d'avenant – Modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Charles de Gaulle à Morne à l'Eau »**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-120-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la demande de modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation parasismique du collège Charles de Gaulle à Morne à l'eau » comme suit :

	Montant (€)	Taux
FPRNM	3 400 000,00 €	28,62%
FEDER	4 400 000,00 €	37,04%
Conseil départemental	4 080 000,00 €	34,34%
TOTAL	**11 880 000,00 €**	100%

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement supplémentaire de 1 000 000€ au FEDER

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP121-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-228/3èmeCP/A121-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Cession à titre gracieux à la Commune de Saint-Louis des parcelles AR 25, AR 26, AR 27,AR 31, AR 82, AR 83 dans le cadre de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre multi site des quartiers de bas de la source et chalet.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
VU l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP121-DE
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession à titre gracieux, dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi site des quartiers de bas de la source et Chalet, les parcelles mentionnées ci-après :

PARCELLE	SUPERFICIE (m²)
AR 7	35
AR 26	228
AR 27	546
AR 31	399
AR 82	180
AR 83	378

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-122-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-229/3èmeCP/A122-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Modification délibération -Acquisition de jeux pour les collèges de GUADELOUPE « FON LESPRI COCO »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-122-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge l'acquisition d'exemplaires d'un jeu de société autour des légendes créoles intitulé FON LESPRI-COCO proposé par l'entreprise Carré tropical à destination des collèges de Guadeloupe, pour un montant de dix mille Euros (10 000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 article 61 88 Actions en direction des publics spécifiques

ARTICLE 3 De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-123-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N°2021-230/3èmeCP/A123-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

OBJET : - Acquisition des locaux et des équipements de l'atelier de découpe de la Société SODIVIA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le jugement du tribunal administratif de Guadeloupe en date du 08 octobre 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-123-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder à l'acquisition des murs et des équipements de l'atelier de découpe géré par la Société SODEVIA, situé à proximité de l'abattoir départemental, sis section Château-Gaillard, Commune du Moule, selon l'une des options suivantes :
-par voie amiable auprès du liquidateur judiciaire, ou
-enchérissement à la barre du Tribunal de Commerce avec le concours d'un auxiliaire de justice.

ARTICLE 2 : De signer avec la Société GESTAG, gestionnaire de l'abattoir départemental précité, un avenant à la convention de délégation de service public, afin d'intégrer à son périmètre de gestion, l'exploitation de l'outil, objet de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-124-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-231/3èmeCP/A124-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Contacts et recherches Caraïbes (CORERA) au titre de la coopération décentralisée pour une action de solidarité à destination des îles Saint-Vincent et Les Grenadines

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-124-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer, au titre de la compétence « action de coopération décentralisée » du Département et suite à l'éruption de la Soufrière début avril 2021, une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros) à l'association CONTACTS et RECHERCHES CARAIBES (CORECA) pour une action de solidarité en faveur des îles Saint-Vincent et Les Grenadines, consistant en l'acheminement de vivres, de médicaments et de matériels par bateau.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6562 « action de coopération décentralisée » du budget 2021 de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-127-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N°2021-234/3èmeCP/A127-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET : IMMEUBLE DES SOLIDARITES - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTMENTS 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11° 82 - 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11° 8 3 - 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d 'orientation 11°9 2 -1 2 5 du 6 février 1 992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi 11° 20 0 4-8 09 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2 01 5-1 5/ 2èm e R/ A2-B2 du 02 Avril 201 5 donna nt dé légation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Ma da me le Prés id e nt du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-127-DE
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de réhabilitation de l'immeuble des solidarités situé à la rue Lardenoy.

ARTICLE 2 :

De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement ETAT (DSID)	Département
4 500 000 € HT	2 758 551 €	1 741 449 €

ARTICLE 3 :

De solliciter le concours de l'Etat au titre de l'enveloppe relevant de la Dotation de Soutien à l'investissement affectée à la Guadeloupe pour l'année 2021.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2021-235/3èmeCP/A128-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Subvention à l'association « Centre de Ressources et de Régénération des Espèces Marines de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE
J.ANSELME	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	N.ERDAN
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE
R.RAUZDUEL	B.HIRA
M.ETZOL	
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 20 000€ à l'association « Centre de Ressources et de Régénération des Espèces Marines de Marie-Galante » afin de lui permettre de financer une partie des études de faisabilité technique et économique de création d'un centre pédagogique d'expérimentation aquacole à Marie-Galante.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : D'inscrire ces dépenses aux Chapitres 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Président du Conseil Départemental aux fins de signer la convention à passer avec l'association et plus largement assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

N°2021-236/3èmeCP/A129-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Modification des modalités de mise à disposition des locaux à l'association Guadédukas

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 mai 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	
J.ANSELME	A.ABAILLE
C.BAJAZET	C.CHALUS
M.AVRIL	B.MORNAL
M-L.BRESLAU	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	M.SIGISCAR
J.DESSOUT	J.DARTRON
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
M.ETZOL	B.HIRA
Représenté	
J.MARC	
F.MICHELY	
Absent(es):	
J.SAPOTILLE	M.GIORGI-BERNARD
R.SENNEVILLE	C.LERUS
B.RODES	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	F-L.BERNIS
L.GALANTINE	D. DULAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Vu la délibération N° 2019-297/7ème CP/A29-B1 relative à la mise à disposition de locaux à divers organismes, sis section Circonvallation, Commune de Basse-Terre

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210519-DE-3CP-129-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération N°2019-297/7ème CP/A 29-B1 portant répartition des locaux, propriété du Conseil Départemental, sis au jardin botanique, section Circonvallation, Commune de Basse-Terre est rapporté en ce qu'il concerne l'association GUADEDUKAS ;

ARTICLE 2 : De passer un bail commercial avec l'association GUADEDUKAS aux fins de lui permettre d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment A, anciennement occupé par la DAAF, situé au jardin botanique de Basse-Terre et appartenant au Conseil Départemental, en vue d'y installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi qu'un centre d'éducation thérapeutique pour les personnes souffrant de maladies chroniques (diabète, obésité, etc...).

ARTICLE 3 : Ledit bail professionnel à passer avec l'association Guadédukas, représentée par sa présidente le docteur Elisabeth FELICIE-DELLAN, le sera pour une durée de 12 ans renouvelable et un loyer mensuel de 5000 €.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN